



La **BASE**

Les nouveaux visages
de la **solidarité**...

L'éditorial
Au-delà des stratégies traditionnelles 3

Colloque 1999
Un peu de nostalgie
et beaucoup d'espoir



Secteurs réunis Affaires sociales (SAS)
Le manège avait assez duré 7

CSD-Construction
De nouveaux enjeux
dans l'industrie de la
construction 8

Congé parental
Vers un régime québécois
d'assurance parentale 10

Les camionneurs-propriétaires
Le convoi de la solidarité 12

Agents-distributeurs
Les membres du Syndicat des distributeurs (CSD)
franchissent une étape importante 15

1^{er} mai
Agir pour une société
sans pauvreté 17

Manifeste québécois
du 1^{er} mai de l'an 2000 18

Condition féminine
Démystifier le militantisme
féminin 20

Marche mondiale des femmes
Un vent de mobilisation 22

Conciliation Travail-famille
La CSD innove encore 24

Confédération Mondiale du Travail
La CSD et sa voix internationale 27

Agents de changement
Des relations du travail branchées sur le français.. 28

Régime de rentes du Québec
Une protection désormais assurée 30

Industrie du vêtement
La CSD mène la bataille à la
Commission des normes du travail 32

Disparités de traitement
Enfin, la loi voit le jour 33

En bref 34



18



22

24

27

28

30

32

33

34



La
BASE

La revue La BASE
est publiée par la
Centrale des syndicats
démocratiques (CSD)
à l'intention de ses
membres et envoyée par
la poste gratuitement.

La CSD est affiliée à la
Confédération mondiale
du travail (CMT).

La reproduction des textes
n'est pas permise à moins
d'entente avec :

**Centrale des syndicats
démocratiques
Service des
communications**

5100, rue Sherbrooke Est
Bureau 800
Montréal (Québec)
H1V 3R9
Téléphone :
(514) 899-1070
Télécopieur :
(514) 899-5113

COORDINATION
Nathalie Flynn

RÉDACTION
Danièle Blain
Thérèse Boisvert-Cliche
Jacqueline de Bruycker
Jean-Claude Dufresne
Nathalie Flynn
Claude Grégoire
Normand Pépin
François Vaudreuil

PHOTOS
Lisette de Lottinville
Danny McKenzie
Martin Ouellet
François Proulx

CONCEPTION GRAPHIQUE
Lise Parent

IMPRESSION
Imprimeries La Providence

DISTRIBUTION
Ateliers GLOBAL inc.

Dépôt légal
2^e trimestre 2000, mai 2000
Bibliothèques du Québec
et du Canada

**LE GENRE MASCULIN
EST UTILISÉ SANS
DISCRIMINATION,
DANS LE SEUL BUT
D'ALLÉGER LE TEXTE.**

Envoi de publications :
contrat n° 1450808

Au-delà des stratégies traditionnelles

Au cours des derniers mois, la CSD est intervenue énergiquement dans une multitude de débats et a collaboré à l'édification de nouvelles solidarités afin de mener à terme les revendications de ses membres. Ces interventions ont été inspirées par le consensus établi au Congrès de juin 1999, confirmant l'attachement indéniable des membres de la CSD aux valeurs d'égalité et de démocratisation comme assise à tout changement dans la société et par la détermination manifestée par les délégués présents au colloque de novembre dernier à promouvoir et à défendre ces valeurs.

Qu'il s'agisse de projets de loi, tels ceux concernant les clauses de disparité de traitement et l'abolition des quatre décrets de convention collective de l'industrie du vêtement, des consultations entreprises par le gouvernement à l'égard de la réduction de l'impôt des particuliers ou de la réforme du Code du travail, du déroulement des travaux du Forum sur le camionnage ou de la tenue du Sommet du Québec et de la jeunesse en février dernier, la CSD était présente.

Présente pour soumettre ses revendications, pour formuler des propositions novatrices ayant comme objectifs l'élimination de l'exclusion sociale, de la précarité, de la pauvreté, la promotion de l'égalité des chances et de traitement pour tous, ainsi que l'amélioration des régimes de sécurité sociale. Toutes ces revendications visent un meilleur partage de la richesse et une plus grande justice sociale.

Mais comment y parvenir ? Aujourd'hui, dans notre société, les rapports sociaux et économiques se complexifient. Un nouvel environnement socio-économique impose constamment de nouvelles contraintes à l'État et aux institutions, les interpellant dans leur rôle et leur façon de faire. Dans ce contexte, de plus en plus de personnes sont condamnées à l'exclusion, à la précarité et à la pauvreté. Il ne fait aucun doute que de nouvelles formes de solidarité s'imposent.

Il faut aller au-delà des stratégies syndicales traditionnelles. C'est pourquoi, la CSD a priorisé, au cours de la dernière année, le développement de nouvelles formes de solidarité afin d'insuffler un nouveau dynamisme à l'action syndicale dans les milieux de travail et dans la société.

D'abord, en invitant en novembre dernier les délégués des syndicats affiliés à participer à un colloque ayant pour thème : La solidarité ... des valeurs pour la nourrir, des outils pour qu'elle s'exprime, ensuite, en multipliant les occasions d'initier et de joindre différentes coalitions et, enfin, en s'affiliant à la Confédération mondiale du travail, le 1^{er} janvier dernier.

La CSD tire son existence du pacte de solidarité consenti librement et volontairement par ses syndicats affiliés. Tout en préservant ses principes fondamentaux, ce pacte a su s'adapter aux nouvelles réalités. L'urgence de réinventer la solidarité, de lui donner de nouveaux visages, nous interpelle comme Centrale, comme syndicat, comme travailleur, comme citoyen et questionne notre capacité d'innovation.

C'est en élaborant ensemble des formes nouvelles et dynamiques de solidarité que nous réussirons à éviter l'éclatement de la société, à conserver le sens du bien commun, le sens d'être, de faire et de vivre ensemble.

François Vaudreuil

Président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)



Un peu de nostalgie et beaucoup d'espoir !

par Jean-Claude Dufresne



Une bannière colorée clame : «La solidarité, des valeurs pour la nourrir, des outils pour qu'elle s'exprime» ! Près de 300 délégués scandent en chœur «So - So - So - Solidarité» ! C'était le coup d'envoi du dernier Colloque annuel de la CSD, tenu à Sherbrooke les 19 et 20 novembre dernier. Un rassemblement qui aura permis des échanges passionnés aux tables de discussion. Débats nourris par les exposés de femmes et d'hommes de coeur, engagés, militants.

La solidarité a de nouveaux visages

Le monde du travail vit des changements aussi importants que rapides. L'emploi a revêtu de multiples visages. L'emploi salarié, permanent à temps complet, a cédé le pas aux emplois à statut précaire, au travail autonome. Les PME prennent d'assaut l'espace occupé par la grande entreprise. Commerces et entreprises de services dament le pion aux entreprises manufacturières. Ces changements structurels se déploient dans un contexte économique et politique où profits et bénéfices des actionnaires semblent primer sur l'humain et le bien commun.

Dans cet univers, la solidarité semble parfois éteinte. On dépeint avec nostalgie les grandes manifestations des années '70. On ne peut oublier les récents déboires du front commun face à l'État québécois. Pourtant, de nouveaux foyers de résistance éclatent. Les besoins, voire le ras-le-bol, s'expriment toujours, mais



Thérèse Boisvert-Cliche



Roland Shink



Michel Fournier

autrement. Des regroupements que l'on aurait cru impossibles s'animent, s'expriment, progressent.

Thérèse Boisvert-Cliche, travaille dans un CLSC. Elle est présidente des secteurs réunis Affaires sociales et dirigeante de son syndicat depuis plusieurs années déjà. Elle connaît bien le réseau de la santé et services sociaux. Elle était de la dernière ronde de négociation avec le gouvernement. «C'est avec nos membres que nous avons élaboré notre plan d'action. Ils ont participé avec enthousiasme à sa réalisation. Nous manifestions devant les établissements pendant les périodes de repas. Notre campagne de sensibilisation «Le manège a assez duré» a trouvé écho dans de

Et bien, on a prouvé le contraire. Avec l'appui de la CSD, on s'est fait voir, mais plus important encore, on s'est fait entendre. Aujourd'hui, les gens connaissent les conditions de vie exécrables des camionneurs-proprétaires. Enfin, le gouvernement nous écoute.»

La CSD-Construction s'est bâtie une solide réputation auprès des divers intervenants de l'industrie. On l'a d'ailleurs invitée à faire partie de la coalition syndicale devant négocier les quatre conventions de ce secteur d'activité. Son président, **Michel Fournier**, a décrit avec fierté les résultats obtenus. «Non seulement avons nous réussi à améliorer les conventions déjà en vigueur dans trois des secteurs de l'industrie, mais plus important encore, nous aurons contribué de manière très significative à la conclusion de la première convention établissant les conditions de travail des travailleurs du secteur résidentiel.»

Suite à la page 6





Ginette Provençal



Réjean Rhéaume



Sylvain de Repentigny



Rodrigue Chartier

Des outils pour l'action

Une vie syndicale plus dynamique grâce à de nouveaux modes de communication. Une banque de congés et des mécanismes de choix de vacances permettant de mieux concilier responsabilités familiales et professionnelles. Un projet syndical de négociation rejoignant encore mieux les attentes des membres. Voilà quelques-uns des résultats dont ont témoigné **Réjean Rhéaume**, de la région de Québec, **Ginette Provençal**, de l'Estrie et **Sylvain de Repentigny**, de Montréal. En recourant aux systèmes d'information conçus à ce jour par la CSD, ils ont mis l'innovation au service de leurs membres et en ont cueilli les fruits.

Lors de son Congrès de juin 1997, la CSD s'était dotée d'un plan d'action internationale.

Avec toute la flamme qu'on lui connaît, **Rodrigue Chartier**, président du Syndicat national de l'amiante, a exprimé toute l'importance que l'on doit accorder à cet aspect de l'action syndicale. «Plusieurs membres influents de la communauté internationale ont amorcé une véritable campagne de bannissement de l'amiante. À l'occasion des délégations auxquelles nous avons participé en Belgique ainsi qu'en Amérique latine, nous avons pu faire valoir à nos collègues syndicaux des autres pays qu'un usage sécuritaire de l'amiante est possible. Nos actions nous ont ainsi permis de lutter contre ce vent de panique mettant en péril les emplois directs et indirects liés à notre industrie.»

Lors des ateliers, les travaux des délégués auront également permis d'identifier de nouvelles pistes d'action, de nouveaux outils à concevoir. Formation syndicale, accueil des nouveaux membres, systèmes d'information portant sur la santé et la sécurité du travail, la santé mentale, autant de domaines où la CSD sera appelée, une fois de plus, à innover pour encore mieux répondre aux besoins de ses membres. ☺

Négociation dans le réseau de la santé et des services sociaux

«Le manège avait assez duré»

par Thérèse Boisvert-Cliche, présidente-Secteurs réunis Affaires sociales



Les Secteurs réunis Affaires sociales de la CSD ont finalement convenu d'une nouvelle convention collective avec le gouvernement du Québec qui sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2002.

Il aura fallu que s'écoule une période de 18 mois après le dépôt des demandes syndicales (juin 1998), en passant par les élections, le débat sur la décentralisation de la négociation, la médiation, le dépôt des listes de services essentiels, la mobilisation, les moyens de pression de l'été et de l'automne 1999, avant que le gouvernement ne démontre une réelle volonté de négocier afin d'en venir à une entente.

De façon globale, le SAS-CSD est relativement satisfait du résultat de la négociation 98-99. Le défi de cette négociation était de taille. D'abord, l'obsession du déficit zéro avait provoqué des compressions sans précédent, sans oublier les effets néfastes sur les services à la population et sur le personnel, découlant de la réforme, du virage

ambulatoire et des départs massifs à la retraite. Ajoutant à cela, les gels et les diminutions de salaires des dernières années, les travailleurs du réseau en avaient gros sur le cœur. Leurs attentes étaient donc proportionnelles à ce qu'ils avaient subi.

Au cœur de la négociation, on note : l'organisation du travail, la surcharge de travail, la privatisation et la sous-traitance, la précarité, la santé et sécurité au travail, la conciliation travail-famille. Il fallait ainsi viser l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs du réseau, ainsi que l'amélioration des conditions salariales, et ce, en restant particulièrement soucieux d'améliorer les services auxquels la population a droit.

Plusieurs bonifications sont apportées à la convention collective sur le plan normatif. De plus, les recours concernant la surcharge de travail ne seront plus conditionnels à une abolition de poste. Donc, une procédure de contestation et d'arbitrage est maintenant prévue. C'est le comité d'adaptation du milieu de travail (CAMT) qui aura le mandat de réagir auprès de l'employeur dans de tels cas. Aussi, le CAMT se voit reconnaître un caractère obligatoire, ainsi

qu'un mandat élargi pour répertorier et analyser tous problèmes relatifs à l'organisation du travail.

Afin de contrer la tendance patronale à la privatisation, tout contrat d'entreprise (contrat à forfait) devra dorénavant être remis au syndicat qui pourra proposer une alternative avant que l'employeur n'octroie ou ne renouvelle un contrat à forfait.

En reconnaissance de l'apport des personnes salariées à temps partiel et temporaires dans le réseau, des bonifications ont été apportées au fonctionnement de la liste de disponibilité. De plus, une nouvelle méthode de calcul de l'ancienneté et la majoration des avantages sociaux viennent assurer la parité avec les personnes salariées régulières à temps complet.

Au niveau du régime de retraite, certaines bonifications ont été apportées, telles que : des nouveaux critères d'admissibilité (35 ans de service; 60 ans d'âge), une nouvelle formule d'indexation de la rente et la diminution du taux de cotisation de 7,95 % à 5,35 % à compter du 1^{er} janvier 2000.

L'entente salariale prévoit 9 % sur 4 ans, soit 1,5 % au 1^{er} janvier 1999 et 2,5 % pour les trois (3) années

Le comité de négociation du SAS-CSD dans l'ordre habituel : Jean-François Bérubé, Ginette Côté, Yves Richer, Thérèse Boisvert-Cliche et Lyne Duquette.

suivantes, la majoration des primes en conséquence, de même que l'uniformisation de la prime de nuit (11 %, 12 % ou 14 % selon l'ancienneté).

Plusieurs lettres d'entente et d'intention sont intégrées à la convention, soit :

- le plafonnement maximal de 63 infirmières-auxiliaires en sécurité d'emploi ;
- la participation de la CSD sur un comité chargé de la révision des libellés de titres d'emploi ;
- un mécanisme obligeant les parties à la conversion des heures travaillées par la liste de disponibilité en postes réguliers afin de réduire la précarité d'emploi ;
- la reconnaissance de principe et l'engagement des parties à considérer la conciliation travail-famille dans l'organisation du travail ;
- la participation de la CSD aux travaux sur la relativité et l'équité salariales.

Le résultat de cette négociation est attribuable à la mobilisation des travailleurs qui n'ont pas hésité à crier haut et fort que «LE MANÈGE AVAIT ASSEZ DURÉ!» ☺

Vote d'adhésion syndicale 2000

De nouveaux enjeux dans l'industrie de la construction

par Jacqueline de Bruycker et Normand Pépin

«Quand le bâtiment va, tout va», ce vieil adage reflète la place de premier plan que l'industrie de la construction a toujours occupée sur l'échiquier économique québécois.

Et, si aujourd'hui certains experts tentent d'amoindrir son rôle, les investissements qu'elle génère, le nombre imposant de travailleurs qu'elle regroupe continuent d'en faire un joueur de haut calibre, partenaire à part entière de la vitalité économique du Québec.

Une activité cyclique

Au cours des trois dernières années, l'industrie de la construction a renoué avec la croissance, les travailleurs ont repris confiance face aux perspectives d'emploi. C'est un renversement par rapport aux années de vaches maigres du début de la décennie 1990. La faiblesse de la performance économique du Québec, son nouveau visage démographique ont été parmi les facteurs les plus significatifs qui ont bouleversé l'industrie et qui l'ont condamnée à une réduction notable de ses activités. Les profonds

changements technologiques qu'elle a subis et l'intensification de la concurrence n'ont fait qu'aggraver la situation.

Le nombre des heures travaillées a dramatiquement chuté, tombant de 117,8 millions en 1989 à 57,5 millions en 1994 en plein creux de la vague. Le nombre des salariés actifs a lui aussi été réduit, passant sous la barre des 80 000. Cette situation a créé des pressions énormes qui ont provoqué de nombreux changements et entraîné une redéfinition de l'organisation du travail. Dans ce nouveau contexte, les employeurs ont rapidement développé de nouvelles stratégies concurrentielles visant à diminuer leurs coûts de production. La plus pernicieuse a été, sans aucun doute, le recours au travail au noir utilisé par un nombre important d'employeurs, particulièrement dans le secteur résidentiel.



www.csd.qc.ca

Durant cette période, travailler dans l'industrie de la construction signifiait, pour un nombre toujours plus grand de travailleurs, une réduction de leur revenu annuel, une détérioration des conditions d'exécution du travail sur les chantiers, l'allongement des périodes de chômage et une diminution des protections accordées par les régimes d'avantages sociaux. Minés par l'incertitude, les travailleurs devaient, jour après jour, composer avec une précarité toujours plus grande. Cette stratégie patronale a permis aux donneurs d'ouvrage d'imposer une compétition entre les travailleurs et, par conséquent, de poser l'individualisme comme seule alternative au maintien des emplois.

Aujourd'hui, sous la poussée d'importants investissements principalement réalisés dans les secteurs industriel, commercial et génie civil/voirie, la vapeur s'est renversée, à tel point qu'une pénurie de main-d'oeuvre frappe certains métiers et différentes régions du Québec. Le nombre des heures travaillées est monté à 80 millions alors que le nombre de salariés approche à nouveau les 100 000 en décembre 1999.

Des enjeux majeurs pour les travailleurs

Ces données illustrent très bien le caractère cyclique de l'industrie de la construction. Cependant, le retour de la croissance ne doit pas signifier que l'on puisse continuer de faire les choses comme avant.

Tout le monde peut faire le constat que, pendant le creux de la vague, la précarité des emplois a fait très mal aux travailleurs de l'industrie. Maintenant que la croissance est au rendez-vous, il est donc essentiel de revendiquer une plus grande sécurité d'emploi dans l'industrie car autrement, au prochain ralentissement des activités, les travailleurs seront à nouveau en position de faiblesse face aux employeurs. Dans cet esprit, suite à l'annonce par le ministre Chevette de son Plan de gestion des déplacements, la CSD a proposé qu'il y ait planification concertée des travaux par les acteurs principaux de l'industrie. Cette planification permettrait de stabiliser l'emploi et les revenus de milliers de travailleurs. Le bourdonnement d'activités dans l'industrie de la construction doit aussi être l'occasion d'exiger une amélioration de la sécurité sur les chantiers en misant davantage sur la prévention.

Enfin, l'amélioration du régime de retraite s'impose. Le vieillissement de la main-d'oeuvre met cette revendication à l'ordre du jour dans l'industrie de la construction avec peut-être plus d'acuité qu'ailleurs. Le caractère cyclique de l'activité fait en sorte, qu'en période de chômage, les travailleurs ne peuvent pas cotiser à leur régime de retraite.



Le pluralisme syndical

L'industrie de la construction a aussi comme particularité un régime distinctif de relations du travail : la syndicalisation y est obligatoire et le pluralisme y est consacré assurant aux salariés le droit fondamental de choisir l'organisation convenant le mieux à leurs aspirations et à leurs besoins.

Ce droit de choisir a permis à la CSD-Construction de renforcer et d'accroître son taux de représentativité. En l'espace de huit ans, il est passé de 9,6 % à 13,15 %. Plusieurs motifs expliquent ce phénomène, mais ce qui caractérise avant tout la CSD-Construction, c'est qu'elle est née et qu'elle vit de la volonté de ses membres, qu'elle leur appartient.

La CSD-Construction n'est pas une organisation syndicale comme les autres. Elle s'en distingue par sa force de représentation axée sur la primauté qu'elle accorde à la défense des droits des personnes qu'elle représente. Par la qualité, la proximité, l'accessibilité de ses services, par l'autonomie de ses membres et des régions dans chaque coin du Québec, on trouve une vie syndicale intense avec des instances propres, des ressources. C'est aussi par la place prépondérante qu'elle occupe au sein de la CSD, par son ouverture et sa participation active aux grands débats de la Centrale, que la



CSD-Construction affiche un caractère unique.

L'appui de la CSD, jumelé à la structure et au fonctionnement démocratique de la CSD-Construction, en fait l'organisation syndicale par excellence de l'industrie de la construction pour répondre aux nouveaux besoins des travailleurs.

Suite à la page 10

Un temps fort

Depuis l'adoption de la Loi 46 en 1995, un vote d'adhésion syndicale se tient tous les trois ans dans l'industrie de la construction. Il se déroulera cette année du 8 au 10 juin et sera précédé d'une campagne d'adhésion qui durera un mois. Pour la CSD-Construction, il s'agit d'un moment privilégié de la vie démocratique de l'industrie, il permet aux travailleurs de se questionner en retournant aux sources mêmes de leur engagement syndical.

La liberté de choisir leur allégeance syndicale n'a jamais affaibli les travailleurs de la construction, au contraire elle leur a été bénéfique notamment en générant une saine confrontation d'idées entre les organisations syndicales. «Elle a poussé la CSD-Construction à aller toujours de l'avant, à innover, à se démarquer sans cesse. Mais cela ne l'a jamais empêchée de favoriser une unité d'action avec les autres organisations syndicales de l'industrie chaque fois que les intérêts des travailleurs l'exigeaient, ce qui a permis de consolider, sinon d'établir vis-à-vis les employeurs un véritable rapport de force.»



Michel Fournier

Par exemple, la présence de la CSD-Construction à titre d'agent négociateur lors des dernières négociations a permis aux travailleurs du secteur résidentiel de bénéficier d'un droit de rappel, ce qui constitue une première dans l'industrie», fait remarquer **Michel Fournier**, président de la CSD-Construction.

L'arrivée d'un nouveau joueur, le Conseil conjoint de la FTQ-Construction et du Conseil provincial des métiers de la Construction (International) donne une saveur différente au vote d'adhésion syndicale. Hier, tour à tour divorcés et alliés occasionnels, la FTQ-Construction et l'International sont devenus aujourd'hui des partenaires permanents, déterminés à vendre aux travailleurs de la construction l'idée d'une seule

organisation syndicale à laquelle ils n'auraient d'autre choix que d'appartenir.

Cette solution miracle qu'ils proposent aux problèmes de l'industrie n'est qu'un leurre. «Dans la société québécoise, différentes façons de penser, différentes tendances se côtoient que ce soit au niveau politique, social, écono-



François Vaudreuil

mique. C'est sur cette base que les gens peuvent adhérer à des regroupements qui correspondent le mieux à leurs valeurs, à leurs attentes. À l'opposé des régimes totalitaires, c'est ce qui fait la force et la richesse d'une société pluraliste, c'est ce qui lui permet de progresser. Cette liberté de choix est tout aussi essentielle au milieu syndical, elle fournit aux travailleurs les meilleures garanties qui soient quant à leur liberté d'expression, de décision, d'action», affirme **François Vaudreuil**, président de la CSD.

Si la tenue d'un vote d'adhésion syndicale constitue un temps fort pour les travailleurs de la construction, elle est aussi l'occasion d'un appel à la solidarité lancé aux membres des autres syndicats affiliés à la CSD ainsi qu'aux militants. «L'appui de tous est essentiel tout au long de la campagne d'adhésion pour mieux faire connaître la CSD-Construction, comme pour nous référer tout travailleur de la construction qui se pose des questions sur sa représentation syndicale ou qui est insatisfait de l'organisation syndicale à laquelle il appartient. C'est un travail d'équipe, une responsabilité qui incombe à chaque membre de la CSD», conclut **Claude Faucher**, vice-président de la CSD et responsable de la campagne d'adhésion syndicale 2000. 🌱



Claude Faucher

Vers un régime québécois d'assurance parentale

par Normand Pépin

Formé depuis 1997, le Regroupement pour un régime québécois d'assurance parentale appuie un projet du gouvernement du Québec visant à rapatrier la partie des cotisations versées par les Québécois au régime de l'assurance-emploi en vue de défrayer le coût des congés de maternité et parentaux. La CSD est membre du Regroupement depuis le début et y est très active.

Présentement, une salariée enceinte peut avoir droit à des prestations d'assurance-emploi maternité si, évidemment, elle est admissible à l'assurance-emploi. La salariée devra donc avoir travaillé 700 heures avant de profiter d'un congé de maternité d'un maximum de 25 semaines « payé » au taux de 55 % du salaire brut gagné avant le congé, soit le même taux de remplacement de revenu que celui accordé à une personne qui perd son emploi. Pourtant, il s'agit de deux situations fort différentes. Dans le cas de la perte d'un emploi, il s'agit d'une assurance contre les chutes trop subites de revenu advenant qu'une personne ne réussisse pas à trouver un autre emploi rapidement. Dans le cas de la salariée enceinte, il s'agit de lui accorder un congé pour bien prendre soin de son nouveau-né. En pareil cas, les exigences de revenu sont évidemment bien plus grandes (bien

que la CSD considère le taux de 55 % nettement insuffisant, peu importe la situation). Si la mère ou les parents n'ont pas suffisamment de revenu pour subvenir aux besoins de bébé, trop souvent la mère doit retourner précipitamment au travail, avec la triste impression d'avoir été dépossédée des premiers mois de la vie de son enfant.

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec a proposé à Ottawa de rapatrier des sommes provenant de la caisse d'assurance-emploi afin de financer son propre régime d'assurance parentale. Le régime québécois serait nettement plus généreux que le régime actuel puisque les salariées comme les autonomes seraient couvertes. Le taux de remplacement du revenu serait de 70 % au lieu de 55 %, avec des mesures spéciales pour les femmes à très faible revenu qui permettraient de

dépasser le taux de 70 % dans certains cas. Aussi, il suffirait d'avoir gagné 2 000 \$ avant de prendre le congé pour avoir droit à des prestations de maternité, peu importe le nombre d'heures travaillées, ce qui exclut beaucoup moins de travailleuses à faible revenu que le régime actuel de l'assurance-emploi puisque 700 heures au salaire minimum équivalent à des gains d'au moins 4 830 \$ pour avoir accès au régime fédéral.

De plus, le régime québécois éliminerait le délai de carence de deux semaines pour les parents et il réserverait des semaines de congé pour le père, pour indiquer clairement qu'au Québec, la responsabilité parentale doit être assumée aussi bien par le père que par la mère. Les prestations parentales telles qu'elles existent actuellement seront maintenues et pourront continuer à être divisées entre parents. Enfin, la durée totale



du congé payé serait de 30 semaines plutôt que de 25 semaines.

Comme les gouvernements fédéral et provincial ne semblent pas vouloir se rapprocher en ce domaine, le Regroupement a décidé d'intervenir publiquement pour tenter de faire bouger les choses. Le Regroupement a donc tenu une conférence de presse, le 14 décembre 1999, présidée par madame Françoise David, de la Fédération des femmes du Québec, afin de rappeler les gouvernements à la table de négociation puisqu'une nouvelle

donne existe : le gouvernement fédéral a annoncé que la durée du congé de maternité-parental de l'assurance-emploi passerait de 25 à 50 semaines en janvier 2001 et qu'il suffirait de 600 heures pour y avoir droit. Le Regroupement considère ces

mesures nettement insuffisantes parce qu'elles continuent d'exclure les travailleuses autonomes et elles ne rendent pas l'accès au régime plus équitable pour les travailleuses à faible revenu puisqu'il faut des gains d'au moins 4 140 \$ pour être éligible (600 heures à 6,90 \$/heure). Mais surtout, le taux de remplacement du revenu est maintenu à 55 % : doubler la durée du congé parental-maternité équivaut grosso modo à doubler les pertes de revenu des parents (voir le tableau ci-joint), ce qui les incitera à retourner au travail avant l'écoulement de leur année de congé. Compte tenu de la nouvelle durée du congé d'un an annoncée par Ottawa, il va sans dire que le Regroupement exige que le régime québécois offre lui aussi un congé d'une durée semblable, alors que présentement le gouvernement du Québec travaille sur des hypothèses de 40 et de 45 semaines. 🌱

PERTES DE REVENU RÉSULTANT D'UN CONGÉ PARENTAL SELON DIFFÉRENTES HYPOTHÈSES

Salaire annuel	Régime actuel 25 semaines	Régime fédéral proposé 50 semaines	Régime demandé par le Regroupement 50 semaines
15 000 \$	3 822 \$	7 067 \$	4 327 \$
25 000 \$	6 370 \$	11 779 \$	7 212 \$
35 000 \$	8 918 \$	16 490 \$	10 096 \$
50 000 \$	15 649 \$	29 375 \$	14 423 \$
75 000 \$	28 630 \$	54 375 \$	37 452 \$

Source : Calculs effectués par Ruth Rose, agente de recherche du Regroupement et professeure de sciences économiques à l'UQAM.

Le convoi de la solidarité

par Jean-Claude Dufresne, Jacqueline de Bruycker et Normand Pépin

Hier encore, on savait peu de choses à leur sujet. Pourtant, on croyait les connaître. Partageant les routes avec eux, on y côtoyait leurs machines. Et quelles machines ! Poids lourds aux chromes rutilants, aux peintures éclatantes, véritables mastodontes de métal et de verre. Il fallait être riche, croyions nous, pour posséder de telles machines.

Par les actions qu'ils ont déployées au cours des derniers mois, les camionneurs-proprétaires ont réussi à dissiper ce mirage. La route aura quand même été longue.

Amorcée en 1988, la déréglementation de l'industrie du transport en transforme radicalement le visage. Elle secoue les assises des rapports entre employeurs et salariés. Dans ce nouvel environnement, les travailleurs craignent la perte de leur emploi, voire, la fermeture de leur entreprise. Ils acceptent des concessions jusqu'alors inimaginables.

Au fil des ans, de nombreux industriels et commerçants abandonnent leurs activités de transport et les confient en sous-traitance. Dans le même élan, des transporteurs licencient leurs salariés et recourent aux camionneurs-proprétaires.

Le rêve d'un nouvel Eldorado est proposé aux salariés. Devenir leur propre patron ! Si certains s'engagent volontairement dans cette voie, plusieurs y sont contraints. Ils sont ainsi confrontés pour la première fois à la règle du «C'est à prendre ou à laisser».

Bannis du champ des relations du travail, projetés dans celui des relations d'affaires, ces travailleurs sont livrés aux règles féroces de la concurrence. Isolés, ils ne bénéficient d'aucun soutien pour faire face aux nouvelles responsabilités qui leurs incombent. Pour survivre, ils sont astreints à travailler de plus en plus, gagnant de moins en moins. Ils perdent tout contrôle sur leurs conditions de travail et de vie. Certains d'entre eux, à bout de souffle, abandonnent ce métier qu'ils aiment tant. D'autres, trop nombreux, font des pieds et des mains pour le conserver mais, finalement, sont acculés à la faillite.

Des camionneurs-proprétaires sont convaincus que pour s'en sortir, ils doivent se regrouper. Diverses associations voient le jour. Elles visent surtout la création de regroupements d'achat et le support des travailleurs dans la gestion de leur entreprise. Elles ne peuvent les sortir du cul-de-sac que représente leur absence de pouvoir face à leurs donneurs d'ouvrage. Ces tentatives déçoivent les travailleurs et laissent à plusieurs d'entre eux un goût amer.



À la tête du convoi, sur une nouvelle piste

Pourtant, certains demeurent convaincus de la nécessité d'une démarche collective. Leur détermination aboutira à la création de la première structure d'accueil offerte aux camionneurs-proprétaires par une organisation syndicale. Avec la CSD, le 11 janvier 1997, ils fondent le Syndicat des routiers autonomes du Québec, le SRAQ. Un membre de ce groupe, Roland Shink, en deviendra le président. Une nouvelle voie est enfin offerte aux camionneurs-proprétaires !

- **21 juin 1997**, réunis en assemblée générale, les membres du SRAQ adoptent leur cahier de revendications. Il propose une série de mesures pour faire cesser les abus dont ils sont victimes. Parmi celles-ci, la charte de sous-traitance. Elle vise à établir un nouvel équilibre entre les responsabilités qui incombent aux camionneurs-proprétaires et celles de leurs donneurs d'ouvrage en proposant notamment l'établissement d'un contrat-type..
- **19 août 1997**, le ministre des Transports du Québec, Jacques Brassard, procède à une consultation publique visant la définition d'un nouvel encadrement du transport routier. Le SRAQ y participe et présente son cahier de revendications.
- **27 mars 1998**, à l'initiative du SRAQ, des centaines de camionneurs-proprétaires se joignent à un convoi se déplaçant entre Québec et Montréal. Ils dénoncent leurs piètres conditions de travail et réclament une réglementation adaptée à leurs besoins.
- **26 avril 1998**, manifestation d'une centaine de camionneurs-proprétaires, membres du SRAQ, devant les bureaux du ministre Brassard, à Montréal.
- **mai 1998**, dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi 430, par le ministre Brassard. Il propose un nouvel encadrement du transport routier en matière de sécurité et de protection du réseau. Toutefois, il demeure muet en regard des aspirations des camionneurs-proprétaires.
- **5 juin 1998**, la CSD et le SRAQ soumettent leur cahier de revendications aux députés réunis à l'occasion de la Commission parlementaire chargée de l'étude du projet de loi 430.
- **18 et 19 juin 1998**, contestant le projet de loi, des membres du SRAQ s'immobilisent aux abords de plusieurs routes du Québec pour réitérer leur appui aux revendications soumisees. Ils sont imités par de nombreux autres camionneurs. Malgré leur opposition, Québec adopte le projet de loi 430.

Des routes se croisent

- **été 1998**, les Métallos (FTQ) forment un regroupement à l'intention des camionneurs-proprétaires.
- **septembre 1998**, la CSD, le SRAQ, et l'ANCAI (l'Association nationale des camionneurs artisans indépendants) créent une coalition.
- **25 octobre 1998**, des membres de la coalition CSD - SRAQ - ANCAI se regroupent sur les routes du Québec. Ils tiennent ainsi à exprimer leur ras-le-bol et à dénoncer l'intransigeance du ministre des Transports face à leurs revendications.
- Quelques heures plus tard, une entente entre Québec et la Coalition met fin aux manifestations. Le gouvernement s'engage à mettre en place les mesures requises, y compris les mesures législatives, pour améliorer les conditions de travail des camionneurs-proprétaires et définir leur statut juridique. L'entente reconnaît également l'importance, pour les camionneurs-proprétaires, de se regrouper et de négocier collectivement leurs conditions de travail.
- **novembre 1998**, la CSN emboîte le pas et fonde un syndicat provincial de camionneurs.
- **25 janvier 1999**, le comité d'experts, formé pour donner suite à l'entente du 25 octobre, débute ses travaux. Il procède à une analyse approfondie du statut de camionneur-proprétaire.
- **9 avril 1999**, dépôt du rapport du comité d'experts. Sa recommandation, modifier le Code du travail pour permettre aux camionneurs-proprétaires de se syndiquer afin de pouvoir négocier collectivement. L'urgence d'agir, que commande la déréglementation prévue pour janvier 2000, dans le cas du transport des matières en vrac, l'amène même à préconiser, si cela s'avérait nécessaire, à l'adoption rapide d'une législation spécifique aux camionneurs-proprétaires.
- **juin 1999**, dans le cadre des travaux entourant la réforme du Code du travail, une coalition formée de la CEQ, de la CSD, de la CSN et de la FTQ enjoint le gouvernement à agir, dans la foulée du rapport du comité d'experts.

Suite à la page 14

• **3 octobre 1999**, l'apathie du gouvernement face aux conclusions du comité d'experts vient à bout de la patience des camionneurs-proprétaires.

D'abord en Abitibi, des membres du SRAQ lancent ce qui deviendra un vaste mouvement de protestation. Ils immobilisent leurs véhicules aux abords des routes. La CSD mobilise immédiatement ses ressources et appuie ce mouvement spontané. Les camionneurs-proprétaires s'insurgent contre les hausses de prix du carburant et, une fois encore, réclament le droit à la syndicalisation.

• Dans les jours qui suivent, les sites de mobilisation se multiplient et prennent de l'ampleur. Le 6 octobre, on en dénombre 27. Près d'une dizaine de milliers de camionneurs ont participé ou signifié leur appui par un moyen ou un autre. Les médias commencent à faire état de pénuries de marchandises dans certaines régions.

• **7 octobre 1999**, la CSN tient une conférence de presse et elle annonce qu'elle joint le mouvement de protestation. Dans les heures qui suivent, une nouvelle coalition est née. En conférence de presse, les présidents des deux centrales s'engagent à tout tenter pour éviter que les pénuries ne gagnent des biens essentiels comme la nourriture, les médicaments et le combustible.

• **8 octobre 1999**, les grandes entreprises de camionnage et le procureur général du Québec obtiennent des injonctions ordonnant à la CSD et au SRAQ de cesser tout moyen de pression. Ces ordonnances vont jusqu'à permettre aux agents de la paix d'arrêter et d'amener toute personne qu'ils croient en train d'enfreindre l'injonction.

Le même jour, les présidents de la CSD et de la CSN, dénoncent l'absurdité et l'illégalité d'un tel jugement. Ils réaffirment que ce mouvement de protestation appartient aux travailleurs qui l'ont initié.

Ils entreprendront donc une tournée d'assemblées, dans les diverses régions du Québec, et les camionneurs seront informés et appelés à prendre leurs décisions.

• **9 et 10 octobre 1999**, les camionneurs sont réunis en assemblée dans diverses régions du Québec. Très majoritairement, ils refusent de se plier à l'ordonnance de la Cour.

• **11 octobre 1999**, s'arrogant des pouvoirs extraordinaires que lui accorde cette injonction, la police procède à des arrestations. Un conseiller syndical de la CSD, Denis Giguère, est arrêté dans un restaurant. Trois camionneurs sont également mis aux arrêts.

• **12 octobre 1999**, la police multiplie ses interventions et les camionneurs-proprétaires sont délogés de leurs sites.

• **13 octobre 1999**, la CSD et la CSN s'adressent aux tribunaux pour contester l'ordonnance d'injonction.

• **15 octobre 1999**, le ministre des Transport, Guy Chevrette, rencontre les représentants de la CSD et de la CSN. Le gouvernement annonce alors son intention de légiférer afin de solutionner les divers problèmes de l'industrie du camionnage. À cette fin, il met en place un forum qui devra dresser un portrait de divers aspects de l'industrie comme, les conditions de travail, la tarification et la sécurité.

• **21 octobre 1999**, le Forum sur le camionnage général débute ses travaux.

• Depuis les manifestations d'octobre 1999, tous les regards sont tournés vers les camionneurs-proprétaires. Dans les journaux, à la télévision et dans les stations de radio, les conditions de travail et de vie des camionneurs-proprétaires défraient la manchette.

• **janvier 2000**, le rapport-synthèse des travaux du Forum est déposé.

• **25 février 2000**, le ministre Chevrette rencontre les représentants des centrales syndicales. Il annonce enfin la création immédiate d'un mécanisme permanent de concertation qui aura, entre autres objectifs, celui d'établir un contrat-type.

Vers un avenir meilleur

Nommée Forum transitoire, la table de concertation créée le 25 février sert à établir des consensus entre les parties (organisations syndicales, associations patronales et représentants du gouvernement) en ce qui a trait au contenu du projet de loi, en commençant par la définition du camionneur-proprétaire qui sera visé par la loi. À ce jour, trois rencontres ont été tenues et les discussions se poursuivent sur l'ossature que pourrait prendre le contrat-type (taux minimal pour le camionneur-proprétaire, partage des responsabilités et des coûts d'entretien du camion et de la remorque, compensation quelconque

en cas de hausse du prix du carburant, etc.).

L'adoption du contrat-type permettra de civiliser les relations entre donneurs d'ouvrage et camionneurs-proprétaires grâce à l'amélioration des conditions de travail des camionneurs-proprétaires puisqu'il contiendra des clauses que tous les intervenants de l'industrie devront respecter, évitant ainsi que les camionneurs-proprétaires soient obligés de sabrer dans leurs maigres revenus dans le seul espoir de décrocher un contrat de transport.

C'est à partir de cette toile de fond que les représentants de

la CSD, à la réunion du 6 avril 2000 du Forum sur le camionnage général, ont réussi à établir un consensus avec les autres organisations syndicales sur le fait que non seulement le projet de loi devait être déposé et adopté avant la fin de la présente session parlementaire (soit avant le 23 juin 2000) mais que celui-ci devait être accompagné du règlement qui mettra en vigueur le contrat-type. La CSD refusait ainsi que le projet de loi ne soit une coquille vide, de même qu'elle s'insurgeait contre le fait que le règlement risquait de n'être adopté qu'à l'automne. La CSD juge en effet qu'il y a urgence

d'agir pour permettre aux camionneurs-proprétaires de travailler dans la dignité et que c'est le contrat-type qui est maintenant la pièce maîtresse de la partie qui est en train de se jouer puisque c'est grâce à lui que les conditions de travail et de vie des camionneurs-proprétaires changeront durablement.

Le ministre Chevrette a annoncé qu'il fera connaître les orientations ministérielles aux parties présentes à la table de concertation vers la mi-mai et la CSD sera aux premières loges pour réagir et remettre le dossier sur ses rails si le ministre se montrait tenter par un autre report. ☺

Les membres du Syndicat démocratique des distributeurs (CSD) franchissent une étape importante

par Nathalie Flynn



En conférence de presse, le 5 avril dernier, le président de la CSD, M. François Vaudreuil, et le président du Syndicat démocratique des distributeurs (CSD), M. Jean-Guy Cyr, annonçaient qu'une étape importante était franchie.

Suite à la page 16



Jean-Guy Cyr

En effet, considérés jusqu'à ce jour par leur employeur comme des travailleurs autonomes non syndiqués, les agents distributeurs de Natrel viennent de se voir reconnaître, par une récente décision de la Cour d'appel, le droit à la syndicalisation. La Cour d'appel confirme ainsi la décision rendue par le Tribunal du travail en date du 10 juillet 1996 à l'effet de reconnaître ces travailleurs comme des salariés au sens du Code du travail et de leur permettre de se syndiquer.

«Déjà la démarche d'accréditation nous a permis d'arrêter la dégradation de nos conditions de travail, maintenant elle va nous

donner les outils nécessaires pour les améliorer. Les employeurs ont souvent tenté de nous convaincre que c'était impossible mais, avec l'aide de la CSD, on a démontré le contraire», a mentionné M. **Jean-Guy Cyr** qui, après avoir oeuvré pendant 26 ans comme agent distributeur pour Natrel, est depuis sa fondation, le président du Syndicat démocratique des distributeurs (CSD).

La décision de la Cour d'appel est le résultat d'une démarche enclenchée en novembre 1994 par près de 200 distributeurs qui, réunis en assemblée générale, décidaient de fonder, avec l'appui de la CSD, le Syndicat démocratique des distributeurs (CSD).

Aussitôt après, une première requête en accréditation est déposée par les distributeurs de sept (7) quais de chargement de Natrel dans la région de Québec et des environs. La riposte de l'employeur ne se fait pas attendre. Donnant le coup d'envoi à une véritable saga judiciaire, Natrel conteste cette requête. Mais le Commissaire du travail donne gain de cause au syndicat.

Natrel s'adresse ensuite au Tribunal du travail, puis à la Cour supérieure et chaque fois les tribunaux donnent raison au syndicat. Entre-temps, le mouvement de syndicalisation avait gagné la plupart des régions

du Québec. Finalement, Natrel décidait de porter sa cause devant la Cour d'appel qui, le 22 mars dernier, tranchait elle aussi en faveur du syndicat.

Si la décision ne concerne que les travailleurs de Natrel, elle touche par ricochet plus de 800 agents distributeurs qui, à travers le Québec, oeuvrent pour trois (3) industries laitières : Natrel, Parmalat (Sealtest) et Nutrinor.

Il s'agit d'un précédent historique. Rien que dans le domaine de la distribution, par exemple, il ouvre la voie à la syndicalisation pour des milliers de travailleurs qualifiés d'autonomes. Dans ce dossier, la CSD a une fois de plus fait la preuve de sa capacité à changer les choses. Face à la concentration grandissante des entreprises laitières, la CSD a mis à profit son expérience et son approche novatrice pour aider des travailleurs à se regrouper et à améliorer leurs conditions de travail. Alors qu'on s'oriente de plus en plus vers un duopole, où deux grands géants, Natrel et Parmalat, vont se partager le marché, il est urgent que les travailleurs s'organisent, c'est pour eux une question de survie.

La CSD salue la détermination et le courage de ces travailleurs qui se sont battus avec ténacité pendant 6 ans pour obtenir l'exercice de ce droit fondamental qu'est la syndicalisation. 🌀

Il s'agit d'un précédent historique.

Rien que dans le domaine de la distribution, par exemple, il ouvre la voie à la syndicalisation pour des milliers de travailleurs qualifiés d'autonomes.

Le 1^{er} mai 2000

Agir pour une société sans pauvreté

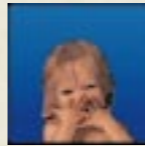
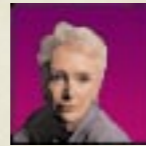
par Nathalie Flynn

À l'occasion de la fête internationale des travailleuses et des travailleurs, en ce 1^{er} mai 2000, des manifestations ont eu lieu dans différentes villes dont Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières et Montréal. À Montréal, pour symboliser le nécessaire partage de la richesse, quelques milliers de manifestants ont débuté leur marche, sous la pluie, dans les rues de Westmount pour la terminer dans le quartier Saint-Henri. De nombreux membres de la CSD ont participé aux manifestations et aux festivités.

Plus tôt, en après-midi, les signataires du manifeste québécois du 1^{er} mai 2000 ont rencontré le Premier ministre Bouchard pour le sensibiliser à l'urgence d'agir pour une société sans pauvreté et lui ont remis, à cette occasion, la première copie du manifeste.

(Vous trouverez la version intégrale du manifeste aux pages 18 et 19)





Une société sans pauvreté

MANIFESTE QUÉBÉCOIS DU 1^{ER} MAI DE L'AN 2000

En ce 1^{er} mai de l'An 2000, Fête internationale des travailleuses et des travailleurs, nous réaffirmons les valeurs qui nous habitent et nous animent.

Nous sommes les maillons d'une chaîne d'hommes et de femmes qui, depuis des générations, luttent pour la justice sociale. En ce début de millénaire, comme au cours des siècles précédents, notre combat est le même.

Nous réaffirmons la prédominance de l'être humain sur le marché, les affaires et les finances. Nous dénonçons le cynisme d'une « nouvelle économie » aveugle et inégalitaire. Une économie qui concentre dans les mains d'une minorité des richesses jusqu'ici inégalées, mais qui rejette dans l'exclusion des populations entières.

Cette inégalité, que certains veulent ériger en système, écarte d'une vie décente plus de la moitié de l'humanité. Le revenu annuel total de 3 milliards de citoyens et de citoyennes équivaut en effet à la fortune des 225 personnes les plus nanties de la terre.

Le Canada et le Québec, membres du club des pays les plus développés de la planète, tolèrent qu'un cinquième de leur population vive dans la pauvreté. Et, pendant que les profits nets et les dividendes des possédants progressent, les plus démunis s'appauvrissent. Leur revenu réel a chuté de 10% au cours des dix dernières années au Québec.

Chez nous, comme ailleurs au Canada et dans le monde, la pauvreté a un visage. Celui des femmes, qui sont systématiquement plus pauvres que les hommes. Celui des enfants qui sont privés d'avenir en n'ayant pas des chances égales de s'épanouir. Celui des jeunes qui sont échappés par la société qui devait les accueillir et qui sont relégués à l'aide sociale ou à des emplois précaires. Celui des travailleuses et des travailleurs qui voient leurs conditions de travail et leurs chances d'emploi se détériorer et qui vivent un appauvrissement continu. Celui des personnes âgées qui vivent trop souvent isolées et sans le respect qui leur est dû. Celui des minorités visibles qui font quotidiennement l'expérience des préjugés. Celui des autochtones qui font face à des conditions de vie qui en conduisent plusieurs au suicide dont le taux au sein de cette population dépasse de façon dramatique celui observé dans le reste de la société.

La pauvreté n'est pas une fatalité qui s'abat sur nous comme un cataclysme. Ceux qui veulent le faire croire sont soit menteurs, soit amnésiques. Ils oublient que les personnes qui vivent dans la pauvreté sont les premières à agir pour s'en sortir. Ils oublient que la pauvreté est fabriquée par le système économique quand celui-ci fait primer les profits de quelques-uns sur les droits de tous et de toutes.

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les pays se sont entendus en 1948 pour déclarer que « tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits » et pour faire du respect de cette égalité une responsabilité collective. La pauvreté empêche de rendre effectifs ces droits reconnus et indissociables. C'est pourquoi, avec les hommes et les femmes qui, par leur détermination, en ont convaincu les Nations Unies, nous affirmons que l'élimination de la pauvreté est une condition de la réalisation de l'égalité en droits. Il faut en faire une priorité. Nous affirmons également qu'éliminer la pauvreté, c'est possible.

Ainsi, le mouvement syndical est né, a grandi et s'est imposé comme force sociale. Grâce à ses luttes, une part de l'humanité a pu accéder à des conditions de vie décentes et plus égalitaires. Toutefois, l'accès au syndicalisme est de plus en plus difficile à réaliser.

Les grands mouvements sociaux ont peu à peu investi les pouvoirs publics de la responsabilité de faire le partage des richesses, de réduire les iniquités. Le Québec moderne, comme d'autres sociétés occidentales, s'est construit sur ces valeurs d'équité, de solidarité et de justice sociale.

Pendant qu'on luttait pour l'établissement de la démocratie politique, on édifiait peu à peu la démocratie sociale. Ainsi ont été créés des programmes sociaux qui visaient à mettre les différentes couches de la population à l'abri des aléas de l'économie. Du coup, cette dernière était assujettie à des règles nationales inspirées de la notion de bien commun.

C'est cette notion même qui est aujourd'hui menacée par la tendance à l'abdication des États devant les forces du marché. Dans un contexte de libéralisation mondiale, les gouvernements voient en effet leur marge de manœuvre chaque jour rétrécie. Ils se conforment de plus en plus aux volontés des institutions financières internationales. Ils renoncent ainsi à jouer pleinement leur rôle d'arbitre de la vie économique, d'agent de la redistribution des richesses.

Pendant qu'ils préservaient ou rétablaient leurs cotes de crédit internationales, les gouvernements du Québec et du Canada mettaient à mal le système de sécurité sociale qu'ils avaient mis des décennies à construire, et diminuaient la protection des chômeurs, des chômeuses et des personnes assistées sociales. Ils privaient aussi de moyens les systèmes publics de santé et d'éducation.

Des choix politiques et budgétaires ont été faits, à Ottawa comme à Québec, pénalisant lourdement les bénéficiaires des services publics ainsi que ceux qui y travaillent, pénalisant aussi les prestataires de la sécurité du revenu. Nous affirmons que nos gouvernements, en ce début de millénaire, doivent assumer leur responsabilité fondamentale : la défense et la promotion du bien-être de toute la population.

Toutes les actions gouvernementales doivent désormais être mises en œuvre en conformité avec cet engagement fondamental. Nous n'ignorons pas les responsabilités du gouvernement fédéral en cette matière, notamment quant au nécessaire relèvement substantiel et permanent du Transfert social canadien(TCSPS). Mais quant à l'État québécois, pour se conformer à cet engagement, il doit :

S réhabiliter et améliorer tous les programmes de sécurité sociale;

S procéder au refinancement des systèmes publics d'éducation, de santé et de services sociaux et améliorer le régime d'assurance médicaments;

S assurer la sécurité du revenu, rehausser le salaire minimum, construire des logements sociaux;

S procéder à une réforme en profondeur des législations du travail et, en particulier, du Code du travail afin que les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs, tels que les droits d'association, de syndicalisation et de négociation, soient pleinement reconnus et adaptés aux nouvelles réalités économiques et sociales;

S s'opposer lors de la signature d'accord de libre-échange à toute mesure entraînant le nivellement par le bas des conditions de vie et des droits de la population;

S défendre au sein de tous les forums ou lieux d'accords internationaux que l'intégration économique ne doit pas entraîner l'abdication par les États de leur responsabilité de défense du bien public.

S'engager pour longtemps

Ce 1^{er} mai est pour nous l'occasion de réitérer l'urgence de doter le Québec d'un projet social solidaire. Le changement social auquel nous aspirons est porté par le mouvement syndical et par une multitude d'organisations populaires et communautaires.

Au Québec, depuis deux ans, un Collectif, en collaboration avec des milliers de citoyennes et de citoyens, élabore une proposition de loi sur l'élimination de la pauvreté. Cet exercice de citoyenneté doit conduire à l'adoption, par l'Assemblée nationale, d'une loi-cadre. Nous appuyons cette démarche du Collectif et demandons à l'Assemblée nationale et à son premier ministre de recevoir et de promouvoir cette proposition.

Pour la deuxième fois de leur histoire, les femmes québécoises sont à l'origine d'une marche contre la pauvreté et la violence. Nous sommes aussi de ce mouvement. La marche mondiale des femmes, temps fort de l'an 2000, contribue avec force et imagination à mondialiser les solidarités contre la pauvreté et la violence.

Tout comme nous nous y engageons nous-mêmes, nous pressons le gouvernement d'**AGIR POUR UNE SOCIÉTÉ SANS PAUVRETÉ**. Parce qu'un signal clair doit être donné, maintenant, ici. Alors donnons-le. Éliminer la pauvreté, c'est possible. Faisons-le et ça se fera.

Monique Richard

Monique Richard
Présidente
Centrale de l'enseignement
du Québec (CEQ)

François Vaudreuil

François Vaudreuil
Président
Centrale des syndicats
démocratiques (CSD)

Marc Lavoie

Marc Lavoie
Président
Confédération des
syndicats nationaux (CSN)

Henri Massé

Henri Massé
Président
Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec
(FTQ)

Serge Roy

Serge Roy
Président général
Syndicat de la fonction
publique du Québec
(SFPQ)

Vivian Labrie

Vivian Labrie
Collectif pour une loi
sur l'élimination
de la pauvreté

Thérèse Hurteau-Farinas

Thérèse Hurteau-Farinas
Comité de coordination
de Solidarité Populaire Québec
Vice-présidente
Fédération des femmes
du Québec (FFQ)



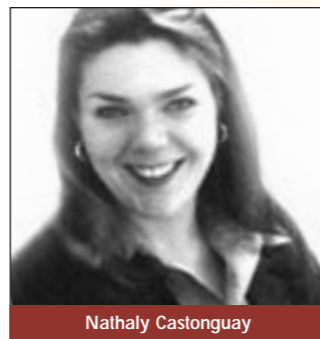
Démystifier le militantisme féminin

par Jacqueline de Bruycker

Plongée dans l'action quotidienne, Nathaly Castonguay, coordonnatrice Condition féminine, travaille, au sein de la CSD, à démystifier le militantisme féminin. Jour après jour, elle livre une lutte sans merci aux préjugés. «Beaucoup de femmes et d'hommes ont encore une image déformée, très stéréotypée de ce que sont les comités de condition féminine, il faut faire tomber ces barrières et, prendre le temps de leur expliquer

ce que nous faisons, ce que nous recherchons, c'est ainsi que nous réussissons à renforcer le mouvement de solidarité des femmes membres de la Centrale, à les encourager à prendre leur place et également à amener les hommes à nous soutenir davantage, à appuyer nos revendications», considère-t-elle.

Mais même en démystifiant le militantisme féminin, rien n'est encore acquis. «Plusieurs s'excluent des



Nathaly Castonguay

problèmes des femmes, elles s'estiment incompétentes à les résoudre ou ne se considèrent pas comme représentatives de ce que les autres vivent. Beaucoup d'entre elles s'isolent, se replient sur elles-mêmes.

Il faut piquer leur curiosité, leur fournir de l'information, les sensibiliser, les amener à exprimer leurs

attentes et leur faire comprendre qu'en s'unissant, elles disposent de tout le pouvoir nécessaire pour faire bouger les gouvernements et changer les milieux de travail et plus largement la société.»

Cette sensibilisation ne se fait pas du jour au lendemain. C'est une action de petits pas et de longue durée. «Il faut travailler de façon constante pour augmenter davantage le nombre de femmes décidées à faire leur part, à s'impliquer. Mais je suis optimiste, on ne peut plus revenir en arrière, la route est longue, mais tranquillement, on avance, on fait des progrès».

Comme conseillère syndicale, Nathaly Castonguay ne rate jamais une occasion de promouvoir l'embauche des femmes auprès des employeurs. À titre d'exemple, elle a récemment ouvert l'accès à des métiers non traditionnels à quatre femmes en convaincant le patron d'une entreprise de bois ouvré de les engager.

«En multipliant de telles actions, non seulement, nous élargirons le monde du travail aux femmes, mais encore, nous réussirons à attirer l'attention sur les besoins particuliers qu'elles ont, sur les problèmes auxquels elles sont confrontées», conclut-elle. ☺



La Marche mondiale des femmes

Un vent de mobilisation

par Jacqueline de Bruycker

Porteuse de beaucoup d'attentes et d'espoirs, la Marche mondiale des femmes constitue la plus grande manifestation de solidarité jamais organisée à l'échelle des cinq continents. L'élimination de la pauvreté et de la violence, qui constituent pour les femmes les plus grands obstacles érigés sur la voie de l'égalité, soudent cette solidarité et canalisent leurs aspirations face au troisième millénaire.

«La Marche véhicule les valeurs de solidarité, de justice et d'équité que prône la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) depuis sa création et qui sont au cœur de son action. Elle reprend nos revendications, nos priorités tout en donnant encore plus de force à notre message à cause de la portée internationale de l'événement», explique Diane Daudelin, responsable provinciale du dossier de la condition féminine.

La Marche fait écho à toutes les luttes menées par les femmes au cours des décennies précédentes, mais jamais autant de femmes n'auront marché d'un même pas, jamais autant de femmes n'auront revendiqué d'une seule et même voix l'abolition de la pauvreté et la fin de la violence

qu'il leur est faite. «Au sein de la Centrale, nous nous servons de la marche comme d'un levier pour sensibiliser les travailleuses et les mobiliser autour d'un même projet de société, d'où seront à jamais exclues la pauvreté, la violence, les inégalités», note Diane Daudelin.

Cette manifestation d'envergure internationale s'appuie sur des actions locales, régionales, comme cette marche symbolique de quatre kilomètres qui prendra l'affiche en juin dans différents coins du Québec pour souligner le cinquième anniversaire de la marche «Du pain et des roses».

«Dans chacune des régions du Québec, nous voulons que de plus en plus de



Diane Daudelin

femmes s'approprient les revendications internationales de la Marche, qu'elles les intègrent dans leur vie quotidienne. Ces revendications doivent faire partie de leurs préoccupations et nourrir leurs actions. Ce qu'elles vivent, d'autres femmes le vivent, nous ne sommes pas seules, chacune dans notre coin. Cette prise de conscience

est importante si nous voulons bâtir un vaste réseau féministe de solidarité», poursuit-elle.

La mobilisation n'est pas toujours facile à réaliser, Diane Daudelin le reconnaît. Beaucoup de femmes manquent de temps, écrasées sous les nombreuses responsabilités qu'elles ont à assumer. «Mais, j'ai confiance car dans le sillage de la Marche mondiale, un bon vent de voile s'est levé, qui favorise l'implication des femmes en les motivant à vouloir changer l'ordre des choses et qui incite aussi les hommes à se questionner», conclut-elle. ☺

Nous vous invitons à remplir la carte-pétition ci-dessous et la retourner à l'adresse mentionnée.

Des femmes parlent

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a collaboré, dans le cadre de l'Intersyndicale, à un projet d'envergure, il s'agit de la publication du livre «De l'une à l'autre, le fil de l'histoire». Ce livre regroupe le témoignage de 11 militantes, dont deux femmes de la CSD. Il s'agit de Ginette Provençal, tisserande chez C.S. Brooks de Sherbrooke et d'Annie Paulhus, auxiliaire familiale et sociale au CLSC Ste-Rose de Laval. Chacune à leur façon, ces 11 femmes témoignent de leur cheminement et de la façon dont elles vivent et assument leur condition féminine comme travailleuse et comme militante. Le livre se veut un outil de sensibilisation à la réalité que connaissent les femmes d'aujourd'hui.



Nous exigeons de l'ONU et de ses États membres des mesures concrètes POUR :

- éliminer la pauvreté et assurer un partage équitable de la richesse mondiale entre les riches et les pauvres, les hommes et les femmes ;
- éliminer la violence faite aux femmes et assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

J'aimerais recevoir de l'information sur les résultats et les suites de la Marche mondiale des femmes.

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Pays : _____ Code postal : _____

Signature : _____

S.V.P. retourner avant le 1^{er} octobre 2000 à :

Votre timbre

Son Excellence Kofi Annan
Secrétaire Général des Nations Unies
c/o

Campagne de cartes d'appui
Marche mondiale des femmes en l'an 2000

Fédération des femmes du Québec
110, rue Sainte-Thérèse, bureau 309
Montréal (Québec)
H2Y 1E6



Un pas pour changer le monde

par Jacqueline de Bruycker

En 1995, les femmes du Québec ont marché pour «Du pain et des roses». En l'an 2000, elles joindront leurs pas à ceux des femmes du monde entier pour clamer en ce troisième millénaire leur solidarité et revendiquer dans un coude à coude fraternel l'élimination de la pauvreté et de la violence dont elles sont victimes.

«Il s'agit d'un mouvement de mobilisation sans précédent dans lequel sont engagés plus de 3 700 groupes de femmes, venant de 150 pays. Nous sommes plus que jamais déterminées à changer le monde et les mentalités, à ébranler les idées toutes faites, à bousculer les règles économiques, nous avons au moins 2000 bonnes raisons de marcher», explique **Françoise David**, présidente de la Fédération des femmes du Québec.

Au Québec, c'est du 9 au 17 octobre prochain que des femmes des quatre coins de l'horizon, représentant plus de 360 groupes de



Françoise David

femmes, marcheront. Le coup d'envoi de cette grande marche a été donné le 8 mars dernier avec une campagne de signature de cartes d'appui aux revendications mondiales; ces cartes seront, par la suite, déposées à l'ONU. Une grande manifestation se tiendra le 14 octobre 2000 à Montréal où environ 30 000 personnes sont attendues, elle sera suivie le lendemain, par un rassemblement pancanadien à



Ottawa. Et, finalement, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ce sera le point culminant de la Marche avec le rassemblement mondial des femmes à New York devant l'ONU.

Un casse-tête pour le gouvernement

«La Marche au Québec, c'est l'occasion pour les femmes d'ici de dire leur réalité, de se regrouper et d'agir. Toutes ensemble pour que ça change, toutes ensemble pour bâtir une société basée sur l'égalité et la justice sociale», poursuit-elle. Déjà, en janvier dernier, la Fédération des femmes du Québec et le Mouvement des femmes ont adressé au gouvernement Bouchard une liste d'une vingtaine de revendications, sous la forme d'un casse-tête pour symboliser la vie de plus en plus complexe des femmes.

Au coeur de ces revendications, il y a toujours la lutte à la pauvreté. «En 1995, nous entretenions beaucoup d'espoir. Les libéraux, après neuf années à la barre du Québec, cédaient la place à un gouvernement péquiste, dont le programme était teinté de social démocratie. On a cru à des changements en profondeur. Mais cinq ans plus tard, beaucoup d'espoirs se sont envolés et de nombreuses femmes sont désenchantées, voire en colère. Pour réaliser son objectif de déficit zéro, le Québec s'est lancé dans des coupures sans précédent dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'aide sociale. Les femmes se sont senties laissées pour compte», explique Françoise David.

La pauvreté frappe les femmes de plein fouet. Abandonnées dans la spirale du chômage, des emplois précaires à temps partiel ou temporaires, des inégalités salariales, elles se retrouvent seules face au désengagement de l'État dans les programmes sociaux, à l'abolition des allocations familiales universelles, aux coupures à l'aide sociale.

Des chiffres qui frappent

L'éloquence des statistiques est criante : 82 % des familles monoparentales sont dirigées par des femmes, elles représentent 52 % des personnes assistées sociales et 25 % des sans-abri. 61 % des personnes payées au salaire minimum sont des femmes. «Il faut que le gouvernement entende notre message. Ce que nous voulons, c'est éliminer la pauvreté, rien de moins», lance la présidente de la Fédération des femmes du Québec.

Comment y arriver ? Par l'adoption d'une loi-cadre visant l'élimination de la pauvreté, ce qui sous-entend un grand remue-ménage à la grandeur de tout l'appareil gouvernemental : les lois et les programmes gouvernementaux devront être modifiés pour tenir compte de cet objectif, ils seront tous passés au peigne fin pour s'assurer qu'ils n'engendrent pas la pauvreté. Et, aussi, les ministères devront refaire leurs devoirs et réviser de A à Z leurs programmes et dépenses.

Les femmes revendiquent également l'augmentation du salaire minimum à 8,50 \$ afin de permettre à une personne seule travaillant 40 heures par semaine

d'avoir un salaire annuel au-dessus du seuil de la pauvreté. Elles veulent une contribution gouvernementale au Régime des rentes du Québec pour les femmes, afin de reconnaître leur travail auprès de leurs enfants. Sans oublier un barème plancher à l'aide sociale en dessous duquel aucune coupure, saisie ou pénalité ne pourrait être faite.

Un accès à la syndicalisation

Elles réclament des modifications au Code du travail et à la Loi sur les normes du travail afin de permettre aux femmes un meilleur accès à la syndicalisation, et, ainsi, de disposer d'un outil important pour améliorer leurs conditions de travail et défendre leurs droits.

«Le message que nous voulons livrer au gouvernement est clair : les femmes en ont assez d'être ignorées, de porter le poids des coupures dans les services publics comme mères, travailleuses et usagères, elles ne veulent plus d'un modèle économique qui les condamne à la précarité. L'élimination de la pauvreté passe par une redistribution de la richesse, c'est avant tout une question de droits humains, de dignité. Quel avenir attend le Québec s'il ne permet pas aux femmes d'être des citoyennes à part entière, s'il leur refuse le droit de vivre décemment, dans la dignité ?» interroge Françoise David.

La violence faite aux femmes est aussi au coeur des préoccupations de la Fédération des femmes du Québec. Les statistiques jettent un regard cru sur

l'ampleur du problème : près de la moitié des Canadiennes âgées de 18 ans et plus ont subi au moins une agression physique ou sexuelle, un quart environ de l'ensemble des femmes ont été victimes de violence de la part d'un conjoint, etc. Depuis dix ans, les maisons d'hébergement et les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel font face à une augmentation de 50 % des demandes d'aide, mais les budgets de financement n'ont augmenté que de 25 %.

En finir avec les violences

«Il faut en finir avec les violences que subissent les femmes. Comment ? Par une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation étalée sur dix ans, par une révision de l'ensemble des lois ayant trait à la violence faite aux femmes et surtout par la révision de l'application de ces lois. Il faut assurer aux femmes le respect de leurs droits à l'égalité, la sécurité, la dignité et la protection de leur vie privée», insiste Françoise David.

La Marche mondiale des femmes est un premier pas, il en faudra beaucoup d'autres avant que ne se concrétise un projet de société fondé sur l'égalité et la justice sociale. «Nous avons une longue route à parcourir pour arriver à bon port. Mais nous possédons une richesse inestimable : notre nombre, notre volonté d'aboutir, notre confiance en nous-mêmes», conclut-elle avec au coeur un espoir : celui qu'au lendemain de cette marche historique, les femmes auront réalisé des gains réels et posé les premiers jalons d'un monde meilleur. ☺

La CSD innove encore

par Danièle Blain

Une fois de plus la CSD a innové dans le domaine de la conciliation travail-famille : pour la première fois au Québec, des dirigeants syndicaux et des membres du personnel de la CSD, des représentants patronaux d'entreprises et d'organisations où la Centrale est présente et des membres de différents groupes d'intérêt se sont assis ensemble à l'heure du lunch, à l'initiative de la Centrale, pour discuter des problèmes de conciliation travail-famille vécus par les syndiqués et des solutions mises en place dans différents milieux pour les alléger.

Cette rencontre sans précédent, qui a eu lieu le 9 mars dernier, constituait l'activité de clôture de la Phase II du Projet conciliation travail-famille de la CSD, lancée en octobre 1998. «La Phase II comportait trois volets, explique **Daniel Beauchemin**, conseiller syndical responsable du dossier. Le premier a permis à 25 nouveaux syndicats de réaliser un sondage dans leur milieu de travail pour aider leurs membres à identifier leurs problèmes de conciliation travail-famille, puis à entreprendre une démarche syndicale de changements de l'organisation ou des conditions de travail en vue de régler ou d'alléger ces problèmes. Le deuxième a débouché sur la création d'une session de formation d'une journée, qui sera donnée à compter de l'automne : l'objectif est de permettre aux membres des Comités exécutifs qui veulent intervenir dans ce dossier de faire une analyse syndicale de la problématique, et de s'approprier la démarche et les outils mis au point par la CSD, en particulier le Guide d'intervention syndicale. La troisième enfin consistait en diverses activités de sensibilisation et de diffusion. Dans ce cadre, le principal bailleur de fonds du projet, le



Daniel Beauchemin

Programme de partenariat syndical-patronal de Développement des ressources humaines Canada, nous avait demandé d'organiser une activité paritaire. La Centrale a retenu celle du déjeuner de travail, qu'elle a organisé en collaboration avec le Conseil du Patronat du Québec».

Des participants de partout au Québec

«Dans le domaine de la conciliation comme dans bien d'autres, il est essentiel que les mesures prises pour alléger les problèmes des syndiqués correspondent aux réalités et aux besoins précis de chaque milieu de travail» poursuit Daniel Beauchemin. «Mais parce qu'il s'agit d'un champ relativement nouveau d'intervention, il faut aussi que les gens puissent sortir de leur propre cadre, apprendre ce

qui se fait ailleurs, et partager leurs expériences». La soixantaine de personnes présentes au déjeuner venaient de différentes régions du Québec. La très grande majorité des représentants syndicaux et patronaux participants avaient déjà mis en place des mesures pour faciliter la conciliation travail-famille dans leurs milieux de travail, ou prévoient le faire d'ici peu.

Trois intervenants s'étaient donné le mot pour lancer les discussions. «Les problèmes de plus en plus graves de conciliation travail-famille vécus par les personnes en emploi demandent une intervention urgente», lançait ainsi **François Vaudreuil** dans son allocution d'ouverture. «L'inaction dans ce domaine est un luxe qu'on ne peut pas se permettre». Un point de vue partagé par le président du CPQ, **Gilles Taillon**, qui précisait que «la conciliation travail-famille est une réalité qui rejoint de plus en plus de gens et ne risque pas de s'atténuer. (...) Dans la mesure où personne ne peut nier qu'il s'agit là d'une réalité incontournable, (...) il est évident que les organisations devront contribuer le plus et le mieux possible à des solutions adaptées à chaque



situation et tenant compte du contexte particulier de chaque milieu».

La conférencière invitée par les organisateurs, **Francine Descarries**, professeure de sociologie à l'Université du Québec à Montréal, devait quant à elle rappeler que si ce sont d'abord les femmes qui sont confrontées aux problèmes de conciliation, «il ne faut pas pour autant envisager le problème comme «une affaire de mère». Au contraire : si les hommes font partie du problème (...) ils font également partie de la solution. Ils ont d'ailleurs à mon avis tout à gagner à s'impliquer davantage en matière de conciliation, en termes affectifs mais aussi en termes de qualité de vie».

Des discussions franches

Pour favoriser les discussions les plus ouvertes possible, les organisateurs avaient pris soin d'asseoir les représentants patronaux et syndicaux des mêmes entreprises à des tables différentes. Les représentants

«Si ce sont d'abord les femmes qui sont confrontées aux problèmes de conciliation, il ne faut pas pour autant envisager le problème comme «une affaire de mère» ...»



Lorsque les employés s'absentent, êtes-vous en mesure de savoir si ces absences sont liées à des problèmes de conciliation ? Non, disent plusieurs participants, l'absentéisme ne constitue pas un indicateur fiable, entre autres parce que les travailleurs, surtout les hommes, hésitent encore à dire qu'ils s'absentent pour des raisons familiales. Bien sûr, avancent quelques autres, quand on est près des travailleurs on finit toujours par savoir qui a des problèmes. La qualité du travail ou l'augmentation du nombre d'erreurs constitue également un indice révélateur. À toutes les tables, le ton est vite devenu attentif, sérieux.

Chez vous, quels sont les facteurs qui causent les problèmes de conciliation



les plus importants ? À plus d'une reprise les personnes qui identifient ces facteurs proposent du même souffle une solution susceptible d'alléger les problèmes. Plusieurs représentants syndicaux et patronaux disent que «c'est un problème de mentalités». Au fil des discussions, le mot «rigidité» revient souvent : rigidité des mentalités, des horaires, des procédures de prise de

Suite à la page 26

La consultation des travailleurs doit être à la base de toute démarche d'identification des problèmes, puis de leurs solutions.

congrés. Les discussions sont concrètes, enracinées dans l'expérience de chacun. Personne ne prétend détenir de formule magique, personne ne cherche de coupable.

Quelles sont les conditions essentielles à la mise en place de mesures qui facilitent la conciliation ? En toute logique, si les mentalités sont un problème, il faut travailler à les changer. Plusieurs patrons comme syndiqués, s'entendent pour dire que la consultation des travailleurs doit être à la base de toute démarche d'identification des problèmes, puis de leurs solutions. Il faut que toutes les parties concernées partagent les mêmes constats. De l'avis de certains, l'essai d'une ou de plusieurs mesures dans le cadre d'un projet-pilote dont les résultats seront évalués constitue une bonne façon d'introduire des changements.

Les participants parlent aussi des difficultés qu'ils ont rencontrées, ou qu'ils pensent qu'ils devraient

résoudre au moment de mettre en place des mesures facilitant la conciliation. Pour un représentant patronal, la question des coûts est un problème majeur. Un représentant syndical affirme qu'il est difficile d'amener les syndiqués à parler ouvertement de leurs problèmes de conciliation ; d'autre part, des employeurs sont parfois prêts à modifier une situation pour répondre à un besoin individuel, mais ils restent plus difficiles à convaincre lorsqu'il s'agit d'étendre la portée d'un tel changement à l'ensemble des syndiqués. Un autre mentionne le problème de l'ancienneté et «le manque de coopération entre les syndiqués eux-mêmes».

Les syndiqués n'en peuvent plus

Parfois, un bref silence s'installe pendant que chacun à la table, rassemble ses idées. Lorsque les animateurs leur demandent quels sont les facteurs qui les ont convaincus de mettre en place des mesures facilitant la conciliation, plusieurs représentants patronaux, syndicaux ou de groupes d'intérêt ont une fois de plus des réponses assez semblables et parlent de «la prise de conscience des nouvelles réalités du marché du travail et de la famille»[1]. D'autres sont plus directs : aux prises avec ces nouvelles réalités, «les syndiqués n'en peuvent plus». Un autre affirme que les résultats du sondage mené auprès des syndiqués ont été déterminant. À une autre table, un collègue dit que «lorsqu'une demande est majoritaire, il faut que tu regardes comment tu peux y répondre. »

Les organisateurs avaient prévu une heure de discussions : elle est bien écoutée et les conversations se poursuivent, autour d'un deuxième café. Il n'y aura que peu de temps pour discuter du problème de l'absence d'outils pour mesurer les résultats des mesures mises en place, moins encore pour ceux et celles à qui on demande de faire des recommandations à qui s'apprête à introduire des mesures facilitantes pour la conciliation. À une table un représentant patronal suggère la création d'une semaine de sensibilisation, «comme la semaine de santé sécurité», à une autre, un représentant syndical recommande de «focuser sur les problèmes réels, quotidiens».

Comme quoi il s'agit là d'un dossier dans lequel il reste beaucoup à faire. ☀

[1] Ils font allusion ici aux transformations du travail (emplois à temps partiel, horaires brisés ou irréguliers, etc.) et à un ensemble de facteurs sociaux, comme l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail ou du nombre de familles monoparentales, ou l'impact du vieillissement de la population.

La CSD et sa voix internationale

par Nathalie Flynn

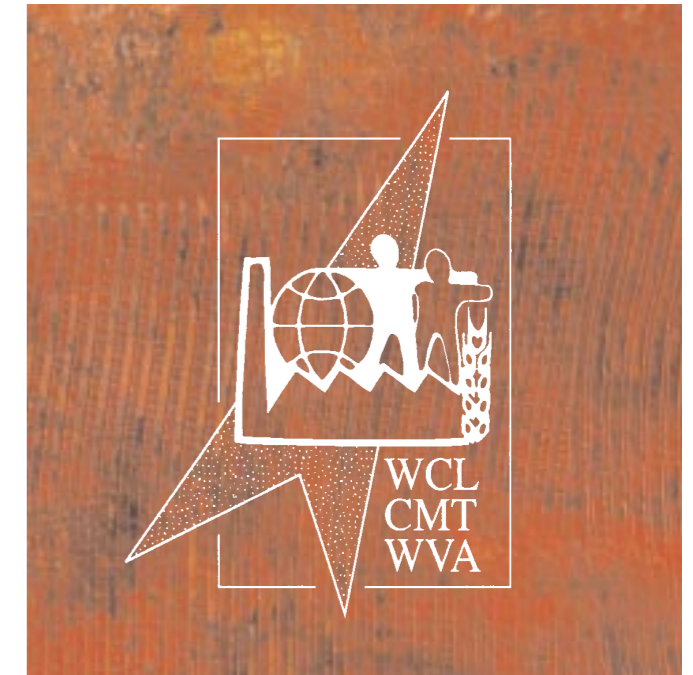
Depuis le 1^{er} janvier dernier, la CSD est affiliée à la Confédération Mondiale du Travail (CMT). Cette affiliation s'inscrit dans la volonté constante de la Centrale, de toujours mieux remplir sa mission. En plus de constituer une source d'information inestimable, l'affiliation élargit le réseau de solidarité de la CSD tant nécessaire en cette ère de mondialisation et lui accorde une voix auprès des institutions internationales.

Qu'est-ce que la CMT ?

La Confédération Mondiale du Travail (CMT) est un mouvement syndical international qui regroupe des organisations de travailleurs dans 113 pays. Son siège social est situé à Bruxelles, en Belgique, et elle compte un peu plus de 26 millions de membres. Les trois dernières années ont été marquées par l'affiliation, à la CMT, d'organisations principalement de l'Afrique ainsi que de l'Europe Centrale et de l'Est.

Fondation, Principes et Objectifs

Depuis sa fondation, le 19 juin 1920, à La Haye, la CMT s'est développée comme une organisation de travailleurs qui trouve son inspiration dans des valeurs humanistes, solidaires, éthiques et morales et qui défend les intérêts des travailleurs de par le monde. Elle est en faveur de la pleine liberté d'association ainsi que de l'autonomie et du pluralisme syndical et, dans ses efforts en vue d'arriver à une plus grande participation au processus de production, elle plaide pour des conditions de travail dans lesquelles la personne, et non pas le profit, occupe une place centrale. D'autre part, elle rejette toute forme de discrimination et d'exploitation. La CMT adopte également une attitude indépendante face aux gouvernements, aux partis politiques, aux blocs de pouvoir, aux religions et aux églises. D'autres positions fondamentales de la CMT sont : le droit des peuples au développement et à l'autodétermination, le respect de la dignité de la personne du travailleur, le rôle régulateur de l'État et la répartition équitable tant des biens que des moyens de production. Tous ces principes constituent la spécificité de la CMT. ☀



Des relations du travail branchées sur le français

par Jacqueline de Bruycker

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) a toujours affiché haut et clair sa préoccupation vis-à-vis la francisation des milieux de travail. Depuis sa fondation, elle a multiplié les actions afin d'y assurer et d'y consolider la présence du français. Le défi était de taille, mais elle n'a pas hésité à le relever.

«La CSD a, entre autres, participé à la formation de ses membres et de son personnel, collaboré aux travaux des comités de francisation et mis de l'avant certains projets innovateurs comme la boîte à outils lexicologiques dans le secteur du vêtement et le concours La chasse aux patentes. L'Office de la langue française a d'ailleurs reconnu la qualité et l'originalité de plusieurs réalisations signées par la CSD. Le logiciel d'alphabétisation, Mystère à l'usine et le guide syndical d'intervention intitulé Négociateur le virage des nouvelles technologies en français ont, en effet, décroché, chacun, un prix dans le cadre des Mérites du français au travail», explique Serge Tremblay, responsable à la

Centrale du dossier de la langue française.

Si ces initiatives originales ont réussi à piquer l'intérêt des travailleurs et à les sensibiliser à l'importance de parler et d'écrire une langue de qualité, il reste encore du chemin à parcourir avant que le français ne réussisse à véritablement s'imposer au Québec comme la «langue normale et habituelle du travail». Aujourd'hui encore, un bon nombre de travailleurs sont quotidiennement confrontés à la langue anglaise dans le sillage des nouvelles technologies qui ne cessent d'envahir les milieux de travail.

C'est le reflet de ce qui se passe dans l'ensemble de la société québécoise. La ministre Louise Beaudoin n'en fait pas mystère, le pouvoir d'attraction du français, même amplifié par l'application des lois linguistiques, est insuffisant pour compenser les effets contraires de l'évolution démographique, des mouvements migratoires et de la mondialisation. Une mobilisation collective s'impose.

Déterminée à poursuivre son action, la CSD a élaboré un projet qui, fidèle à sa ligne de conduite, centre le processus de francisation sur les milieux de travail. Intitulé «Les agents de changement», le projet, qui bénéficie d'une subvention de l'Office de la langue

française, a démarré au printemps 1999. Il s'appuie sur un moment-clé de la vie de chaque syndicat, soit la préparation, la négociation et la rédaction d'une convention collective de travail dans un français de qualité.

«Le vocabulaire des relations du travail est truffé d'anglicismes, de barbarismes, de termes inexacts, d'expressions inappropriées, ce qui enlève aux textes clarté et précision et qui parfois peut miner le sens d'une clause de la convention collective ou en atténuer la portée. C'est un état de fait que l'on ne peut nier, il s'agit là d'un domaine qui, au Québec, ne s'est pas encore complètement affranchi de la langue anglaise», explique Serge Tremblay.

L'élément premier du projet est l'élaboration d'un guide d'initiation à la rédaction d'une convention collective, il devrait être disponible dès la fin du mois de juin. Cet outil de travail et de référence a été réalisé en collaboration avec des personnes-ressources issues du milieu universitaire ainsi que du monde juridique. Il est destiné à faciliter la rédaction d'une convention et par le fait même, à accroître l'autonomie des membres, des syndicats affiliés à la CSD.

Ce guide propose un modèle de convention, suggère des clauses-types, renferme



Serge Tremblay

des remarques sur le bon usage, sur les termes de vocabulaire à éviter et à utiliser.

Il servira d'ossature à un programme de formation syndicale dont l'objectif est de développer chez les dirigeants et les membres des syndicats, des habiletés à communiquer dans un français de qualité et de les initier aux règles de rédaction d'une convention collective. Ce sont eux qui, dans les différents milieux de travail, dans les usines, ont la responsabilité d'élaborer et de rédiger des projets de convention. Ils sont en première ligne. Sensibilisés aux écueils linguistiques à éviter, aux difficultés à surmonter, ils deviendront vite de véritables agents de changement, les mieux placés pour favoriser l'utilisation d'un français de qualité dans le domaine des relations du travail.

Mais le projet de la CSD ne s'arrête pas là, puisqu'il prévoit également la mise en place d'un programme court de formation de niveau universitaire spécifiquement adapté à la rédaction de conventions collectives et axé sur l'usage d'un français de qualité.

Ce programme s'adressera aux différents intervenants en relations de travail : conseillers, dirigeants syndicaux, travailleurs qui veulent parfaire leur formation, représentants de l'employeur, étudiants en relations industrielles, etc.

Dans cette optique, la CSD a entrepris des démarches auprès de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), qui s'est montrée fort intéressée à dispenser une telle formation. La Centrale a également obtenu l'appui de la CSN et de la FTQ dans ses démarches auprès de l'université.

«Avec la réalisation de ce projet, qui s'ajoute aux différents outils développés par la CSD au fil des années, nous réussirons à mobiliser l'ensemble des travailleurs, qu'ils soient de souche québécoise ou nouveaux immigrants, à leur faire partager le souci de parler et d'écrire une langue de qualité. Réunis autour de cet objectif mobilisateur, nous contribuerons, tous ensemble, à assurer et à consolider la présence du français, et mieux encore d'un français de qualité, dans la société québécoise et à transmettre à nos enfants l'héritage d'une langue en pleine santé», conclut Serge Tremblay. ☀

par Jacqueline de Bruycker

Les pléonasmes

Un pléonisme est un terme ou une expression qui ne fait que répéter ce qui vient d'être énoncé précédemment. *Monter en haut, prévoir à l'avance, reculer en arrière, collaborer ensemble* sont des pléonismes.

Les archaïsmes

Un archaïsme est un mot, une expression ou une tournure de phrase tombés en désuétude. *Achaler, adonner, à matin, radoubs, enfarger, astineux* sont autant d'archaïsmes, pourtant, ils sont très utilisés au Québec, c'est même une des caractéristiques du français québécois et ce qui lui donne une saveur particulière. Mais le bon usage voudrait qu'ils soient bannis de la langue écrite et réservés à un niveau de langue familier.

Les barbarismes

Un barbarisme est une faute qui consiste à utiliser un mot dans un sens qu'il n'a pas ou à employer un mot inexistant ou déformé. À titre d'exemple :

Solutionner une question est un barbarisme, il faut utiliser *résoudre une question* ;

Vous n'êtes pas sans ignorer est tout aussi fautif, il faut lui préférer *vous n'êtes pas sans savoir* ;

La pesanteur d'une automobile à remplacer par *le poids d'une automobile* ;
Il a réouvert son restaurant à remplacer par *il a rouvert son restaurant*.

Ils sont légion les mots qui n'existent pas dans la langue française, mais qui font partie intégrante de notre vocabulaire. *Possiblement, sécurer, insécure, renforcer, réengager, rabattrer* n'en sont que quelques exemples.

Les anglicismes

Un anglicisme qualifie un mot, une locution propres à la langue anglaise. Mais il existe également des anglicismes syntaxiques, c'est-à-dire qui touchent au groupement des mots et au lien grammatical qui se tisse entre eux. Ainsi, la clef est dans la porte est un anglicisme syntaxique, à remplacer par la clef est sur la porte.

Les exemples suivants appartiennent à la même catégorie :

Je suis avec vous dans cinq minutes, à remplacer par *je suis à vous dans cinq minutes* ;

Je lirai ce roman sur le train, à remplacer par *je lirai ce roman dans le train*.

Les emprunts

La langue française a emprunté plus d'un mot à d'autres langues. Le mot *robot* est l'un de ceux-là, il vient du tchèque *robota* qui signifie travail forcé. Le mot *sauna* a des origines finlandaises alors que le mot *mazout* a été emprunté au russe. On doit à l'arabe les mots *chiffre, alcool, alambic, zéro*, etc. et à langue aztèque, le mot *chocolat*.

Une protection désormais assurée

par Claude Grégoire, agent d'information du Régime de rentes du Québec

On sait maintenant que le financement du Régime de rentes du Québec est assuré. La plus récente analyse actuarielle a, en effet, confirmé que la réforme entrée en vigueur en 1998 assure l'avenir du Régime.

Québec
Régie des rentes

Le Régime de rentes du Québec est un précieux legs de la Révolution tranquille. Créé en 1966, il a donné naissance à la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, c'est en grande partie grâce aux sommes que le Régime devait accumuler qu'on a créé la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont le rôle est de faire fructifier le «bas de laine» des Québécois.

Le Régime de rentes est un régime d'assurance public et obligatoire. Tous les travailleurs âgés d'au moins 18 ans, qui gagnent plus que l'exemption générale de base, qui est de 3 500 \$, cotisent au Régime. Il suffit de jeter un coup d'oeil à la liste des retenues effectuées sur votre paie, pour connaître le montant des cotisations que vous versez au Régime de rentes ; votre employeur y verse la même somme.

Il faut préciser qu'on ne cotise pas au-delà du maximum des gains admissibles, qui est de 37 600 \$ en 2000. Le taux de cotisation est de 7,8 % (payé en parts égales par le salarié et l'employeur), mais il augmentera progressivement pour atteindre 9,9 % en 2003.

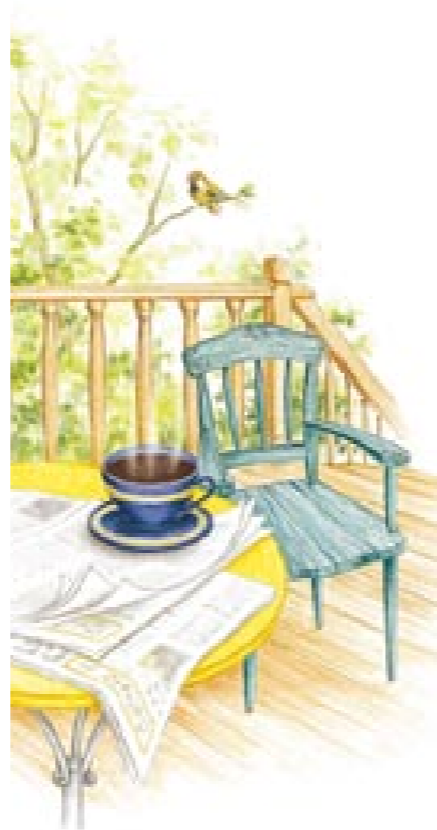
Pour les travailleurs qui ont suffisamment cotisé, le Régime prévoit :

- À la retraite, le paiement d'une rente pour le travailleur qui est âgé d'au moins 60 ans.
- Au décès du cotisant, le paiement d'une rente de conjoint survivant (veuf ou veuve), d'une rente d'orphelin et d'une prestation de décès.
- En cas d'invalidité, le paiement d'une rente d'invalidité au travailleur et d'une rente à l'enfant dont il a la charge (rente d'enfant de personne invalide).

La rente de retraite

L'âge normal de la retraite est de 65 ans, mais vous pouvez demander une rente anticipée à compter de 60 ans. Le montant de la rente est alors réduit de 1/2 pour cent pour chaque mois qui reste à courir avant votre 65e anniversaire.

Le montant de la rente de retraite équivaut à 25 % de la moyenne mensuelle des revenus sur lesquels vous avez cotisé. Le Régime de rentes du Québec n'est qu'un élément du système de sécurité du revenu à la retraite ; il est complété à 65 ans par la pension de la sécurité de la vieillesse. Il est donc souhaitable de pouvoir compter sur d'autres sources de revenus,



à la fin de sa vie active, que ce soit un régime complémentaire de retraite, aussi appelé «fonds de pension», des REER ou de l'épargne personnelle.

Pour obtenir sa rente de retraite du Régime de rentes, il faut la demander. On estime, à la Régie, qu'il est raisonnable de faire une demande 4 mois avant la date où l'on désire recevoir sa rente et, au plus tard, 1 mois avant cette date.

Pour avoir droit à la rente de retraite, vous devez être

considéré comme ayant cessé de travailler. C'est le cas, si vos revenus de travail calculés sur une période de 12 mois n'excèdent pas 9 400 \$; si vous êtes en congé de préretraite ou si votre rémunération est réduite d'au moins 20 % en raison d'une entente sur la retraite progressive conclue avec votre employeur.

Le montant maximum de la rente de retraite versé à 65 ans est de 763 \$. Si vous avez droit au montant maximum et que vous prenez une retraite anticipée à 60 ans, vous recevrez 534 \$. Après 65 ans, et jusqu'à 70 ans, le montant de la rente est augmenté de 1/2 pour cent pour chaque mois entre votre 65e anniversaire et le début du paiement de votre rente de retraite. Le montant maximum versé à compter de 70 ans est donc de 992 \$.

Sauf exception, il n'est pas avantageux de retarder le début du paiement de la rente de retraite. En cas de doute, consultez un conseiller financier.

Les prestations de survivants

Trois rentes ou prestations peuvent être versées à la suite du décès d'un cotisant : la prestation de décès, la rente de conjoint survivant et la rente d'orphelin. Il faut évidemment que la personne décédée ait cotisé au Régime pendant un certain nombre minimum d'années.

La prestation de décès consiste en un paiement unique de 2 500 \$ fait à la suite du décès d'un cotisant au Régime. La personne décédée doit avoir suffisamment cotisé et la demande

doit être faite dans les 5 ans suivant la date du décès.

Vous avez droit à une rente de conjoint survivant si votre conjoint a suffisamment cotisé au Régime. Par contre, si vous avez 65 ans ou plus et recevez le maximum de la rente de retraite à laquelle vous avez droit, compte tenu de l'âge où vous avez commencé à la recevoir, il se pourrait que vous n'ayez pas droit à la rente de conjoint survivant. Le montant de cette rente dépend de plusieurs facteurs : les cotisations versées par la personne décédée, l'âge de conjoint survivant, le fait d'avoir ou non des enfants à charge, le fait d'être invalide ou de recevoir déjà une rente de retraite ou d'invalidité. Les montants maximums versés vont de 374 \$ à 681 \$ par mois, selon la situation du conjoint survivant.

Enfin, l'enfant d'un cotisant décédé a droit à la rente d'orphelin s'il a moins de 18 ans et si la personne décédée a suffisamment cotisé au Régime. En 2000, cette rente mensuelle est de 55 \$.

Les prestations d'invalidité

La rente d'invalidité peut vous être versée si vous avez moins de 65 ans, si vous avez suffisamment cotisé au Régime et si vous êtes reconnu invalide par la Régie des rentes du Québec. Cependant, si vous recevez déjà une rente de retraite depuis moins de 18 mois, vous pouvez la faire annuler si vous voulez obtenir une rente d'invalidité. Il vous faudra alors avoir été reconnu invalide dans les 6 mois du premier versement.

Si vous avez moins de 60 ans, vous pouvez être reconnu invalide si votre incapacité est grave et doit durer indéfiniment, et si vous ne pouvez plus exercer de façon régulière une activité rémunérée au-delà d'un certain montant établi chaque année. Par contre, si vous avez entre 60 et 65 ans, vous pouvez être reconnu invalide si vous ne pouvez plus occuper de façon régulière l'emploi rémunéré que vous avez quitté en raison de votre invalidité.

Le montant de la rente d'invalidité, dont le maximum peut atteindre 917 \$, est composé d'une partie uniforme de 345 \$ versée à chaque bénéficiaire, et d'une partie qui varie en fonction des cotisations versées au Régime des Rentes du Québec.

À 65 ans, la rente d'invalidité est automatiquement remplacée par la rente de retraite.

Si vous recevez une rente d'invalidité, vos enfants ont aussi droit à une rente jusqu'à l'âge de 18 ans. Le montant de cette rente mensuelle est de 55 \$.

Demandez votre relevé de participation

Vous cotisez ou avez cotisé au Régime et vous vous demandez à combien pourrait s'élever votre rente de retraite ou n'importe quelle autre prestation du Régime de rentes ? C'est simple : demandez votre relevé de participation au Régime. Ce relevé vous donne des renseignements sur les cotisations que vous avez versées depuis 1966, année d'entrée en vigueur du



Régime, ou depuis que vous avez commencé à travailler.

Pour en savoir davantage sur les programmes administrés par la Régie des rentes, vous pouvez communiquer avec nous aux numéros suivants :

• Région de Québec : (418) 643-5185

• Région de Montréal : (514) 873-2433

• Ailleurs au Québec : 1 (800) 463-5185

Vous pouvez également consulter notre site Internet :

<http://www.rrq.gouv.qc.ca>

Cet article est rédigé dans le cadre d'une entente de partenariat entre la Régie des rentes du Québec et la CSD.

La CSD mène la bataille à la Commission des normes du travail

par Normand Pépin

Le controversé projet de loi 47, intitulé Loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail, a finalement été sanctionné le 11 novembre dernier, six mois après avoir été présenté devant l'Assemblée nationale.

Le 23 août 1999, la CSD a présenté son mémoire Des droits à respecter ! devant la Commission de l'économie et du travail. Dénonçant l'intention du gouvernement d'abolir les quatre décrets de l'industrie du vêtement, elle a fait valoir que cela équivaldrait à retirer à des milliers de femmes de l'industrie du vêtement (où la main-d'œuvre est féminine à 75 %) un droit qu'elles détenaient depuis 1934, celui de bénéficier des fruits de la négociation collective. En effet, dans le régime des décrets, certaines conditions de travail négociées entre

un employeur et un syndicat jugés représentatifs sont étendues, par voie de décret, à l'ensemble des entreprises et des salariés du secteur d'activité concerné. Ces derniers bénéficient donc des fruits de la négociation collective sans nécessairement être syndiqués. Ils jouissent ainsi de conditions de travail qui, autrement, leur seraient inaccessibles puisque, grâce aux décrets, la concurrence entre entreprises doit porter sur autre chose que les salaires et les conditions de travail de base.

Comme le gouvernement va de l'avant avec l'abrogation des décrets, le débat se déplace maintenant à la Commission des normes du travail (CNT), puisque c'est elle qui, à partir du 1^{er} juillet 2000, veillera à l'application d'un règlement spécifique aux quatre sous-secteurs de l'industrie du vêtement autrefois régis par les décrets (confection pour dames ; confection pour hommes ; chemise pour hommes et garçons ; gant de cuir). Pour la CSD, le fait d'avoir des normes minimales propres à l'industrie du vêtement n'est pas une garantie suffisante que les droits des travail-

leuses de l'industrie seront respectés puisque l'essentiel réside dans les mécanismes mis en place pour veiller au respect de ces normes. Sous le régime des décrets, les parties détenaient le contrôle sur l'inspection et elles définissaient paritairement les stratégies d'inspection. Les parties avaient donc le pouvoir de les adapter aux différentes situations rencontrées. En faisant passer le tout à la CNT, ce pouvoir est remis entre les mains d'un appareil étatique plus éloigné de la volonté et des préoccupations du milieu que ne l'étaient les comités paritaires chargés de l'application des décrets. La très vive concurrence qui prévaut dans l'industrie risque fort de se faire à nouveau carrément sur le dos des travailleuses. De même, si les rapports mensuels des heures travaillées ne sont plus examinés aussi sérieusement qu'auparavant, il est à craindre que de nombreux abus seront commis, volontairement ou non.

La CSD avait mené une lutte acharnée contre le projet de loi 47 et elle poursuit ses moyens d'action. Ainsi, la CSD et la Fédération des syndicats du



textile et du vêtement CSD ont obtenu de siéger au Groupe consultatif sur les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du

vêtement, et ses représentants sont François Vaudreuil, président de la CSD, et Henri-Paul Roux, conseiller syndical auprès de la Fédération. Au plus tard le 1^{er} janvier 2002, les conditions de travail propres à l'industrie du vêtement ainsi élaborées seront intégrées définitivement à la Loi sur les normes du travail. Comme le gouvernement tentera d'harmoniser les conditions de travail des quatre sous-secteurs de l'industrie du vêtement (article 158.1), la CSD se battra pour qu'il s'agisse de conditions décentes.

En parallèle, la CSD continue d'exiger une réforme en profondeur du Code du travail privilégiant la négociation regroupée, qui constitue la meilleure alternative à l'abolition des décrets. ☀

Enfin, la loi voit le jour !

par Normand Pépin

Après des mois de tergiversations, le projet de loi 67 visant à éliminer les clauses de disparités de traitement (aussi dites "orphelin") des contrats de travail et des conventions collectives a enfin été sanctionné à l'Assemblée nationale le 20 décembre 1999. La CSD avait d'ailleurs réclamé un renforcement du projet de loi devant la Commission de l'économie et du travail, le 23 septembre dernier. Intitulé *En voulant ménager la chèvre et le chou*, le gouvernement ne règle rien en matière de disparités de traitement, le mémoire qu'elle présentait alors reprenait les positions exprimées par les délégués lors du Congrès spécial de juin 1998.

Dans sa version déposée à l'Assemblée nationale, le 13 mai 1999, le projet de loi 67 était carrément inacceptable aux yeux de la CSD parce qu'il ne couvrait que trop peu de clauses de disparités, parce que son adoption, ayant été reportée trop souvent, arrivait trop tard, et parce que la loi ne durait pas assez longtemps, puisqu'elle ne devait s'appliquer que pendant deux ans.

Devant le tollé de protestations exprimées par les centrales syndicales et les groupes de jeunes, la Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de disparités de traitement, pilotée par la ministre du Travail, Diane Lemieux, a subi plusieurs modifications entre son dépôt et sa sanction par l'Assemblée nationale. On se souviendra que le patronat était, dans l'ensemble, fortement opposé à toute législation en matière de disparités de traitement. Aussi, n'eut été de l'engagement jeunesse du gouvernement et des pressions exercées par les centrales syndicales et les groupes de jeunes, le projet de loi serait mort au feuillet, faute d'avoir atteint un consensus. Il faut donc saluer, dans un premier temps, le fait que le Québec soit maintenant doté d'une loi interdisant une partie de la discrimination fondée sur la date d'embauche.

Du côté des gains arrachés au gouvernement, il faut mentionner que la durée de vie de la loi n'est plus limitée. En effet, le projet de loi comportait une clause crépusculaire qui prévoyait que la loi cesserait de s'appliquer seulement deux ans après avoir été sanctionnée. De mémoire, on n'avait jamais vu une loi prévoir sa propre mort. Un triste précédent dans l'histoire des lois sociales au Québec a ainsi été évité. En effet, la pratique veut que, lorsque l'on veut abroger une loi, on en débâte publiquement. Puisque la loi sanctionnée ne comporte plus de clause crépusculaire, la CSD est maintenant assurée qu'il sera impossible d'abroger la loi sans un tel débat.

Forcé d'agir en dépit de l'opposition des organisations patronales, il est clair que le gouvernement n'a pas déposé une loi allant assez loin aux yeux de la CSD. La loi comporte des ambiguïtés susceptibles d'être utilisées par les employeurs pour tenter de se soustraire à leur obligation d'équité de traitement envers tous

les membres de leur personnel. Comme il est prévu à la Loi que la ministre du Travail doit faire rapport au gouvernement sur l'application de la loi au 30 juin 2004, la CSD profitera de ce rendez-vous pour revendiquer la clarification de la loi, advenant que des clauses de disparités de traitement aient survécu malgré l'adoption de la loi.

Entre-temps, faute d'un meilleur encadrement législatif, il faut continuer de faire preuve de solidarité dans nos milieux de travail et, en toute situation, revendiquer l'égalité de traitement pour tous les salariés, peu importe leur date d'embauche, peu importe leur statut, peu importe leur différence. ☀



En bref...

par Jacqueline de Bruycker

Devant la Cour suprême

La Cour suprême du Canada se prononcera prochainement sur la légalité de l'obligation faite à un travailleur de la construction de choisir l'une des cinq associations syndicales représentatives de l'industrie et d'y adhérer. Elle devrait rendre sa décision au tout début de l'automne.

Plusieurs personnes accusées d'avoir travaillé sur les chantiers de construction sans certificat de compétence ainsi que les employeurs qui ont eu recours à leurs services, ont décidé de porter leur cause devant la Cour suprême du Canada, après avoir été reconnus coupables devant la Cour du Québec, la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec d'avoir enfreint le règlement 20 de la Loi sur la construction.

Ces personnes allèguent, quant à elles, que l'obligation qu'ils ont de choisir une des cinq associations syndicales représentatives viole la liberté de non-association qui devrait être implicitement reconnue dans la liberté d'association. Leur requête est appuyée par différentes associations favorables à la non-syndicalisation et la destruction du régime actuel.

Quant à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), elle s'est fait entendre, elle aussi, devant la Cour suprême, pour défendre le bien-fondé du régime de relations du travail développé dans l'industrie de la construction. De dures luttes, la CSD a toujours participé à l'édification de ce régime, qui a permis de conférer aux travailleurs des avantages sociaux et économiques tout en respectant leurs libertés et leurs croyances individuelles.

«Lors de l'audience du 20 mars 2000, deux des neuf juges de la Cour suprême ont particulièrement insisté sur le fait que, pour eux, l'obligation faite aux travailleurs de la construction de choisir l'une des cinq associations syndicales représentatives semblait constituer en fait l'obligation de choisir un agent négociateur plutôt que l'obligation d'adhérer comme tel à un syndicat», indique Me **Robert Toupin**, procureur de la CSD.

Il rappelle que dans une cause antérieure, l'affaire Lavigne, les juges de la Cour suprême ne sont pas parvenus à déterminer si la liberté d'association comprenait ou non la liberté de non-association. Leur division sur cette question, quatre pour, quatre contre et une abstention, milite contre la reconnaissance constitutionnelle d'une liberté de non-association, qui ne parvient pas à obtenir une consécration



Me Robert Toupin

de son existence même. «Une liberté clairement définie et garantie par la constitution, s'impose d'elle-même. Mais quand on s'interroge sur ce qu'est une liberté, quand on ne réussit pas à la définir clairement, cette liberté est contestable», conclut Me Toupin.

Pour des services bancaires personnalisés

Créée en septembre 1998, la Coalition québécoise pour le maintien des services bancaires personnalisés a d'abord porté ses efforts sur la scène fédérale. Réclamant l'accès à des services bancaires personnalisés adéquats et abordables, la Coalition a multiplié les actions et réussi à convaincre le gouvernement fédéral d'obliger les banques à se soumettre à un processus minimal d'information et de consultation avant de fermer une succursale, à ouvrir des comptes sans discrimination et à offrir des services à des tarifs abordables.

Depuis l'automne 1999, la Coalition, qui regroupe plus d'une vingtaine d'organismes, dont la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), se penche sur la diminution de la qualité des services chez Desjardins. Dominant le secteur des services financiers au Québec, Desjardins s'est lancé dans un mouvement de fermeture et de fusion tout en réduisant les heures de service au comptoir. D'ici un an et demi, le nombre de caisses devrait passer de 1200 à 600 et le nombre de points de service de 1641 à 1500, ce qui va quelque peu à l'encontre de la vocation première de Desjardins axée sur le service à ses membres-clients plutôt que sur le rendement au bénéfice de ses actionnaires. En outre, la précarité d'emploi gagne le mouvement, de plus en plus, les postes des préposés au comptoir sont précaires.

Desjardins est un mouvement coopératif, dont le mandat premier est de répondre adéquatement aux besoins et aux attentes de tous ses membres. Or, l'ouverture d'un compte se heurte à de nombreuses embûches, on va même, dans certaines caisses, jusqu'à procéder à une enquête de crédit. En outre, les gels de fonds ne cessent de se multiplier affectant surtout les

petits salariés. En privant des milliers de personnes de services bancaires de base, on les exclut de la société, on les pousse vers un système parallèle de comptoirs d'encaissement comme Insta-chèques et de prêteurs sur gages.

Face à cette situation, la Coalition réclame de Québec qu'il mette en place des mesures semblables à celles qui sont proposées au niveau fédéral. Faisant campagne sous le thème «Trois caissières, deux caissiers, un guichet», la Coalition a rencontré l'ancien président du mouvement Desjardins, Claude Béland, qui s'est montré peu réceptif à ses revendications. À la suite du départ de M. Béland, elle a rencontré son successeur, M. D'Amour. Il estime quant à lui que la structure démocratique du Mouvement Desjardins permet aux gens de la base de se faire entendre et d'obtenir les changements nécessaires. La Coalition est loin de partager cet opinion, car il est évident, selon elle, que la réorganisation du réseau favorise de plus en plus la centralisation du pouvoir entre les mains de la Confédération au détriment des assemblées générales des caisses populaires.

La Coalition a également eu l'occasion de sensibiliser le ministre des finances, Bernard Landry, à la nécessité pour le gouvernement du Québec d'intervenir et de se doter d'une loi encadrant les exigences reliées à l'ouverture d'un compte, aux gels de fonds, aux frais de service et à la fermeture des points de service.

Projet de loi 102

Les surplus de caisses de retraite n'appartiennent pas aux employeurs

par Normand Pépin

Le 16 mars dernier, le ministre André Boisclair a déposé le projet de loi 102 modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Sous prétexte d'établir des règles claires et stables pour tous, le projet de loi vise surtout à clarifier «le droit des employeurs au congé de cotisation» quand les surplus d'un régime sont excédentaires. La CSD est tout-à-fait opposée à cette conception puisque, pour avoir «droit» à un congé de cotisation, il faudrait que les surplus appartiennent aux employeurs. Selon la CSD, la contribution de l'employeur au régime de retraite constitue du salaire différé, donc une condition de travail qui a été arrachée en négociation qui appartient de plein droit aux travailleurs. S'il n'y avait pas eu de régime de retraite, l'employeur aurait alors déboursé davantage en augmentation de salaires ou en bonification des autres avantages sociaux. ☺

Décès de Ernest Tremblay et de Robert Tremblay

par Nathalie Flynn



Ernest Tremblay



Robert Tremblay

Au cours des derniers mois, deux conseillers syndicaux de la CSD, présents lors de la fondation de la Centrale, sont décédés. Ils nous auront légué un exemple de militantisme, d'engagement et de dévouement. Ces deux hommes auront été grandement appréciés par les membres de la CSD qui ont eu la chance de les côtoyer.

*D'une part, on se souviendra de **Ernest Tremblay** qui débuta son implication syndicale alors qu'il travaillait dans une usine de textile de la région de Granby. Ernest, d'abord conseiller syndical à l'organisation puis coordonnateur de la région de Montréal, fut reconnu comme étant un excellent organisateur, acharné, infatigable et se distinguant par sa très grande habileté à déjouer les stratagèmes patronaux. Il fut à l'emploi de la CSD de 1972 à 1988.*

*D'autre part, **Robert Tremblay**, a agi comme conseiller syndical à la négociation aux Secteurs réunis Affaires sociales. Robert aura été apprécié pour sa perspicacité et reconnu comme un fin stratège. Il prit sa retraite en 1976. ☺*

«Trois caissières,
deux caissiers,
un guichet»

La CSD à travers
le QUÉBEC

Québec

(siège social)
801, 4^e rue
Québec (Québec)
G1J 2T7
tél. : (418) 529-2956

Montréal

5100, rue Sherbrooke Est
Bureau 800
Montréal (Québec)
H1V 3R9
tél. : (514) 899-1070

Montmagny — Bas St-Laurent

119, ave. Collin
Montmagny (Québec)
G5V 2S7
tél. : (418) 248-5766

Saguenay — Lac St-Jean

3310, boul. St-François
Jonquière (Québec)
G7X 2W9
tél. : (418) 547-2622

Centre du Québec

16, rue de l'Ermitage
Victoriaville (Québec)
G6P 1J5
tél. : (819) 758-3174

Estrie

1009, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec)
J1H 1Z9
tél. : (819) 569-9377

Vallée du Richelieu

11, rue Chapleau
Granby (Québec)
J2G 6K1
tél. : (450) 375-1122

Mauricie

141, rue Beauchemin
Cap-de-la-Madeleine
(Québec)
G8T 7L4
tél. : (819) 376-3339

Beauce

11 720, 1^{ère} avenue
C.P. 1
St-Georges Est (Québec)
G5Y 5C4
tél. : (418) 228-9577



GLOBALISATION DE L'ÉCONOMIE
MONDIALISER LES DROITS HUMAINS
Convention 87 sur la liberté syndicale • Convention 98 sur le droit des négociations collectives
Conventions 29 et 105 sur l'abolition du travail forcé • Conventions 100 et 111 sur l'égalité de traitement • Convention 138 sur l'âge minimum

CONFÉDÉRATION MONDIALE DU TRAVAIL 